

RAPPORT ANNUEL 2017-18



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

Présent pour vous

RAPPORT
ANNUEL **17/18**

ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

- 02 Lettres officielles
- 03 Mission, vision et valeurs
- 04 Retour sur l'année 2017-2018

01

L'ORDRE

- 09 Rapport du président
- 12 Rapport de la directrice générale et secrétaire
- 15 Composition et rapport du conseil d'administration
- 20 Composition et rapport du comité exécutif
- 22 Message des administrateurs nommés
- 23 Personnel de l'Ordre
- 24 Comité de gestion
- 25 Membres des comités

02

LES PHARMACIENS DU QUÉBEC

- 27 Effectif professionnel

03

L'ADMISSION

- 31 Admission à la pratique
- 35 Rapport du comité de l'admission à la pratique
- 35 Rapport du comité réviseur de l'admission à la pratique

04

LA FORMATION

- 36 Activités relatives à la formation continue
- 37 Rapport du comité de la formation des pharmaciens
- 37 Rapport du comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires

05

LA SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ET L'ACCOMPAGNEMENT

- 39 Rapport du comité d'inspection professionnelle

06

LES ENQUÊTES ET LA DISCIPLINE

- 43 Rapport de la Direction des enquêtes
- 44 Rapport du conseil de discipline
- 46 Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments
- 47 Rapport du comité de révision
- 47 Rapport du conseil d'arbitrage des comptes

07

LES ÉTATS FINANCIERS

- 49 Les états financiers de l'Ordre des pharmaciens du Québec

08

LE FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC (FARPOPQ)

- 61 Rapport annuel 2017
- 65 États financiers

LETTRES OFFICIELLES

Québec, septembre 2018

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice

Montréal, septembre 2018

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Veillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Bertrand Bolduc,
pharmacien, MBA, IAS.A.
Président

Montréal, septembre 2018

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.

Bertrand Bolduc,
pharmacien, MBA, IAS.A.
Président

MISSION, VISION ET VALEURS



NOTRE MISSION

La mission de l'Ordre des pharmaciens du Québec est de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.

NOTRE VISION

La vision de l'Ordre est d'être l'organisme de référence et d'avant-garde favorisant la contribution optimale du pharmacien aux soins du patient et au système de santé, en collaboration avec les intervenants du milieu.



NOS VALEURS

L'Ordre, ses administrateurs et ses employés s'acquittent de leurs obligations qui découlent des dispositions légales et réglementaires, dans l'observance des valeurs suivantes :

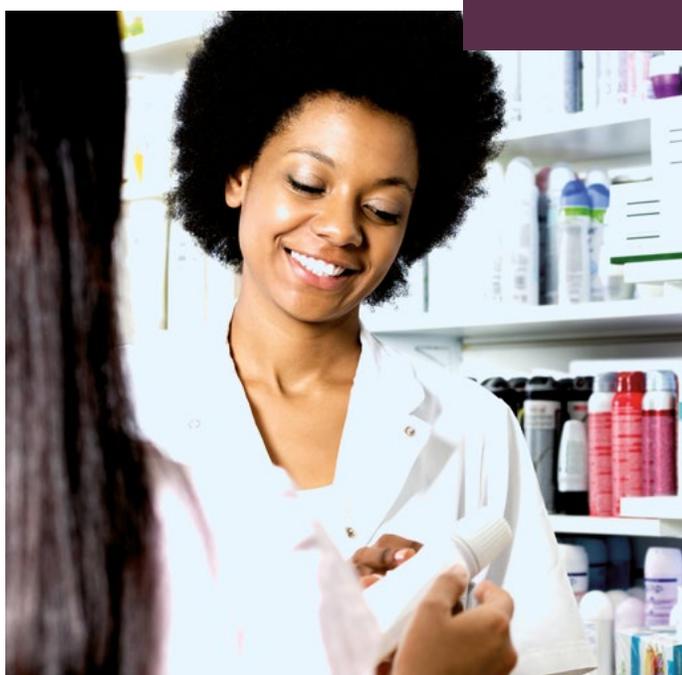
L'action responsable : l'Ordre agit de façon raisonnable et tient compte des conséquences de ses actes.

La transparence : l'Ordre diffuse de l'information claire, compréhensible et adaptée aux parties prenantes.

L'intégrité : les actions de l'Ordre sont guidées par l'honnêteté et le respect de principes moraux rigoureux.

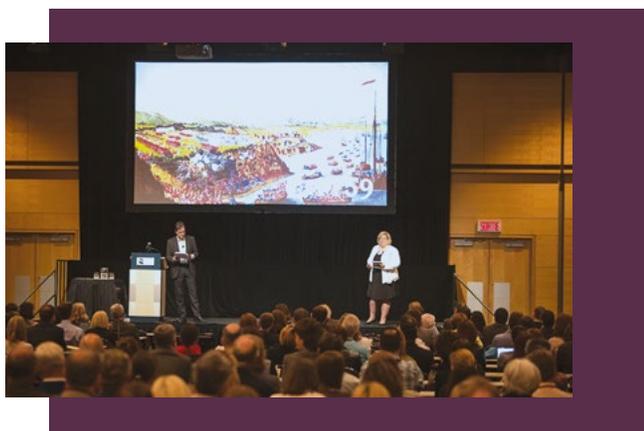
Le respect : l'Ordre s'assure du respect des personnes et des parties prenantes ; de l'intérêt commun ; de l'organisation ; des institutions.

La compétence : l'Ordre possède les qualités (connaissances et expérience) nécessaires pour juger et décider.



RETOUR SUR L'ANNÉE 2017-2018

L'ÉVÈNEMENT DES PHARMACIENS 2017



Jean-François Bussières et Judith Choquette ont offert une conférence d'ouverture haute en couleur.

Près de 450 participants ont pris part au grand rassemblement célébrant les 400 ans de la profession à l'occasion de l'Événement des pharmaciens 2017, qui s'est tenu au Centre des congrès de Québec en juin, organisé conjointement par l'Ordre, l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec, l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires et la Faculté de pharmacie de l'Université Laval.



Près d'une cinquantaine de doyens francophones nous ont fait l'honneur de leur présence lors de l'événement.



MM. François Paradis, Jean Thiffault, Jean Lefebvre et Bertrand Bolduc ont souligné les 400 ans de la profession!



La conférence sur la crise des opioïdes a attiré près de 500 participants de l'Événement des pharmaciens 2017 et du congrès de l'Association des pharmaciens du Canada.

PRIX ET RECONNAISSANCES DE L'ORDRE



M. Alexandre Chagnon contribue grandement à l'essor de la profession par la création du site *Web Question pour un pharmacien*, projet qui lui a valu cette année le prix Innovation.



Ce sont 29 récipiendaires qui ont reçu cette année le nouveau titre de Fellow de l'Ordre des pharmaciens du Québec.



Cette année, le prix Louis-Hébert a été décerné *ex æquo* à M^{mes} Sylvie Bouchard et Sylvie Carle, deux pharmaciennes au parcours unique et admirable.



C'est à titre posthume que M^{me} Danielle Boué, vice-présidente du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), a remis le prix Mérite du CIQ à M^{me} Marie Pineau, une femme engagée ayant œuvré en milieu hospitalier et qui s'est impliquée au sein de l'Ordre.

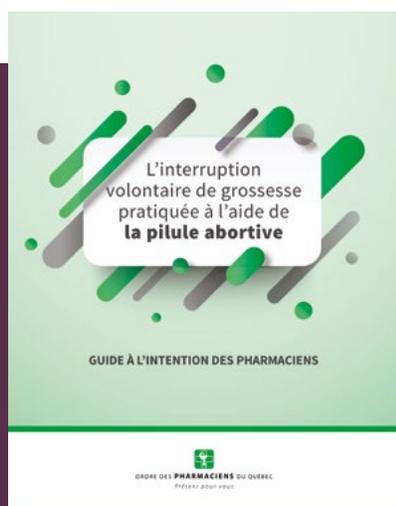
RETOUR SUR L'ANNÉE 2017-2018



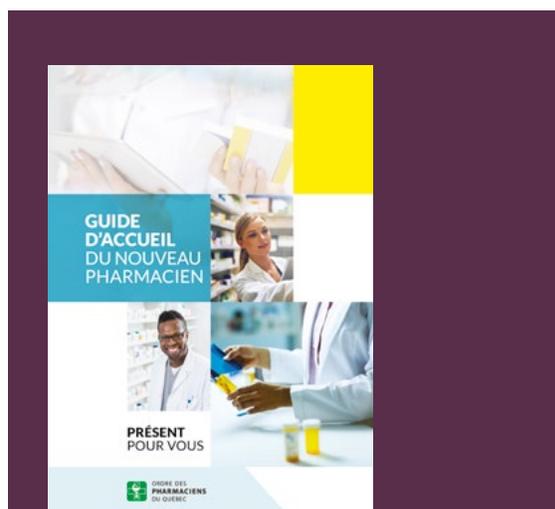
Une 3^e édition du guide *Protégez-Vous* sur la pharmacie et les médicaments en vente libre, réalisé en partenariat avec l'Ordre, a été publiée.



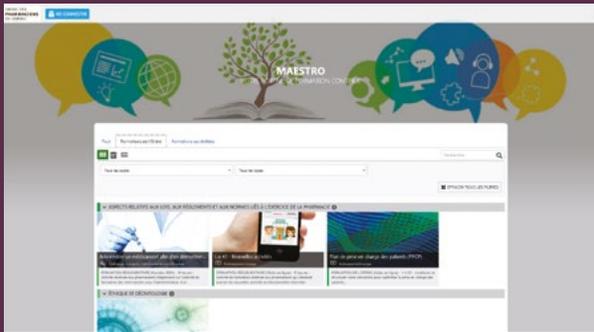
Une nouvelle version du dépliant *Deviens pharmacien* a été publiée, avec un contenu actualisé et un visuel moderne et coloré.



Un guide à l'intention des pharmaciens sur l'interruption volontaire de grossesse à l'aide de la pilule abortive a été publié.



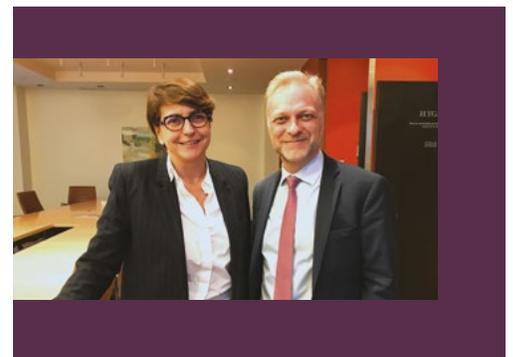
Le *Guide d'accueil du nouveau pharmacien*, bien utile pour les nouveaux membres, a été mis à jour.



Le portail de formation continue *Maestro* a été lancé.



La nouvelle mouture du site Web sur l'application des standards de pratique comporte de nombreuses nouveautés.



Des représentants de l'Ordre national des pharmaciens de France, avec sa nouvelle présidente M^{me} Carine Wolf-Thal, sont venus nous rencontrer.



La *Semaine de sensibilisation à la pharmacie*, qui s'est déroulée du 11 au 17 mars 2018, a porté sur la persistance au traitement.



L'Ordre était présent, en janvier 2018, en commission parlementaire afin de déposer un mémoire sur le cannabis utilisé à des fins non médicales.

L'ORDRE

01

- 09 Rapport du président
- 12 Rapport de la directrice générale et secrétaire
- 15 Composition et rapport du conseil d'administration
- 20 Composition et rapport du comité exécutif
- 22 Message des administrateurs nommés
- 23 Personnel de l'Ordre
- 24 Comité de gestion
- 25 Membres des comités



RAPPORT DU PRÉSIDENT



« Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 11, venant modifier le Code des professions, beaucoup de changements sont à prévoir en matière de gouvernance. »



L'exercice de la pharmacie, particulièrement en milieu communautaire, mais également en établissement de santé, arrive aujourd'hui à un tournant décisif. Les modèles de pratique qui existaient il y a quelques années sont maintenant révolus. On s'attend des pharmaciens, en 2018, qu'ils prennent en charge la pharmacothérapie des patients et aillent au-delà de veiller uniquement à la sécurité des traitements. Les pharmaciens doivent s'assurer que chaque patient obtient la pharmacothérapie optimale, en fonction de sa situation. Souhaitons que les modèles d'organisation de la pratique encouragent la prise de ce tournant important.

DES CHANGEMENTS À VENIR DANS LA GOUVERNANCE DE L'ORDRE

À l'Ordre, depuis l'entrée en vigueur de la Loi 11, venant modifier le *Code des professions*, beaucoup de changements sont à prévoir en matière de gouvernance. Le nombre d'administrateurs au conseil d'administration diminuera. En plus du président, le conseil comptera, à partir de 2022, 15 administrateurs, soit 11 pharmaciens et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

De plus, comme l'exige cette loi, des règles d'éligibilité seront prévues pour les administrateurs de l'Ordre. De telles règles existaient déjà, mais étaient encadrées par une politique. Elles seront revues et elles feront dorénavant l'objet d'un règlement.

En outre, l'Office des professions exige dorénavant que les ordres consultent leurs membres sur le montant prévu de la cotisation annuelle et transmettent leurs prévisions budgétaires et un projet de rapport annuel avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Nous avons donc convenu de déplacer celle de l'Ordre à l'automne, plutôt qu'au printemps comme c'était la coutume.

En plus de ce qui précède, le projet de loi n°141, actuellement à l'étude détaillée en commission, prévoit l'intégration des fonds d'assurance responsabilité professionnelle au sein même des ordres. La loi n'ayant pas été adoptée, nous n'avons pas encore tous les détails, mais c'est un changement important attendu au cours des prochaines années.

L'ORDRE : PLUS PRÉSENT QUE JAMAIS

En septembre 2016, la Direction des affaires externes et du soutien professionnel était créée à l'Ordre. Quoique cette direction ne compte que deux personnes, nous sentons aujourd'hui les résultats de son travail. Les contacts avec les groupes qui gravitent autour de la pharmacie et du système professionnel sont plus fréquents qu'avant et les démarches, mieux structurées. Les mots-clés : ouverture et transparence.

À titre d'exemple, nous avons rencontré en décembre dernier les partenaires de l'Ordre – associations et facultés, notamment – afin de leur présenter l'état des grands dossiers en cours. Même chose auprès des comités régionaux sur les services pharmaceutiques. Nous planifions des rencontres plus régulières avec les présidents afin de les tenir informés des sujets d'intérêt pour eux.

De plus, puisque plusieurs dossiers d'intérêt pour l'Ordre, notamment celui de la formation des assistants techniques en pharmacie, requièrent des interventions politiques, nous entretenons des contacts réguliers avec les ministères concernés.

D'autre part, l'Ordre participe annuellement aux salons d'exposants organisés dans le cadre des événements de nos partenaires. En plus des participations aux salons, nous nous faisons un point d'honneur d'agir à titre de conférencier lorsque des demandes se présentent.

DES PARTENARIATS QUI MÈNENT LOIN

En 2017, l'Ordre a été partenaire avec l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec, l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires et la Faculté de pharmacie de l'Université Laval pour la tenue de l'Événement des pharmaciens. Ayant pour but de souligner le 400^e anniversaire de l'arrivée de Louis Hébert en

Nouvelle-France, cet événement, qui a réuni pas moins de 400 pharmaciens et une délégation



« La mondialisation a de positif qu'elle favorise la collaboration au-delà des frontières. C'est ainsi qu'une délégation de l'Ordre national des pharmaciens de France a rendu visite à l'Ordre afin d'en apprendre davantage sur ses façons de faire et sur la Loi 41. »

internationale de 40 pharmaciens francophones, a permis d'aborder des thèmes en lien avec la pratique actuelle de la pharmacie. Une conférence sur la crise des opioïdes, organisée en collaboration avec l'Association des pharmaciens du Canada, a d'ailleurs eu lieu à cette occasion.

Le fait d'organiser l'événement en partenariat a tissé des liens entre les organisations aux mandats complémentaires.

Encore cette année, nous avons réalisé une campagne dans le cadre de la *Semaine de sensibilisation à la pharmacie*. Le thème: la persistance au traitement. Une vidéo a été conçue pour l'occasion. Elle a été vue plus de 170 000 fois sur YouTube et 97 000 fois sur Facebook. Les chaînes et bannières ont également collaboré activement à cette semaine. Des publicités ont notamment été publiées dans les circulaires. De plus, des pharmaciens de partout au Québec ont accordé des entrevues aux médias. Un grand merci à tous pour votre participation!

La mondialisation a de positif qu'elle favorise la collaboration au-delà des frontières. C'est ainsi qu'une délégation de l'Ordre national des pharmaciens de France a rendu visite à l'Ordre afin d'en apprendre davantage sur ses façons de faire et sur la Loi 41. Une rencontre intéressante de part et d'autre.

PRISES DE POSITION ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Comme chaque année, l'Ordre a pris position sur des dossiers d'intérêt, en lien avec son mandat.

Manon Lambert, Danielle Fagnan et moi-même avons participé aux auditions sur le projet de loi n°157 édictant notamment la loi encadrant le cannabis. À cette occasion, nous avons demandé que la distribution du cannabis thérapeutique soit confiée sous certaines conditions aux pharmaciens afin de s'assurer que les utilisateurs reçoivent leurs soins et services de la part d'un professionnel réglementé. L'écoute a été bonne, il reste maintenant à voir la suite de ce dossier.

L'arrivée sur le sol canadien de la pilule abortive (Mifegymiso) et l'annonce par le ministre de la Santé de la disponibilité

de ce médicament gratuitement pour les patientes a nécessité un travail de collaboration avec le Collège des médecins du Québec afin de proposer des trajectoires de soins acceptables pour les patientes et en adéquation avec le rôle de chaque professionnel. De plus, lors de l'annonce de la disponibilité du médicament, à la fin de l'automne dernier, l'Ordre a publié un guide à l'intention de ses membres, pour leur proposer une démarche interprofessionnelle favorisant l'utilisation appropriée de cette thérapie médicamenteuse utilisée dans l'interruption volontaire de grossesse.

La crise des opioïdes demeure au cœur de l'actualité canadienne. En août dernier seulement, Montréal a comptabilisé 12 décès et 24 autres surdoses liés au fentanyl. Le rôle des professionnels qui prescrivent et qui distribuent ces médicaments est très important dans ce contexte de crise. C'est pourquoi l'Ordre a élaboré un plan d'action qui sera mis en œuvre au cours des prochaines années. Nous avons également demandé au ministère de la Santé et des Services sociaux que le projet-pilote qui prévoyait la distribution gratuite de trousse de naloxone soit étendu à tout le Québec. Nous avons été très heureux que notre demande soit entendue. Les Québécois qui sont proches d'utilisateurs d'opioïdes ou utilisateurs eux-mêmes ont maintenant accès gratuitement à cet antidote pouvant sauver des vies.

La Loi 41 célèbre déjà ses 3 ans! En juin dernier, pour souligner son anniversaire, la Régie de l'assurance maladie du Québec nous a fourni les données sur le nombre de services rendus par les pharmaciens. Pour les 2 premières années de sa mise en vigueur, plus de 710 000 services avaient été rendus à la population, et ce, uniquement pour les patients assurés par le régime public! La prolongation d'ordonnance est l'activité la plus souvent réalisée par les pharmaciens. Nous avons utilisé les données régionales afin de faire une sortie médiatique sur le sujet. Une vingtaine d'entrevues ont été accordées aux médias et ont permis de faire connaître encore davantage ces nouveaux services des pharmaciens.



PHARMACIENS FELLOW : UN NOUVEAU TITRE, DES GENS D'EXCEPTION

En 2017, l'Ordre a lancé le titre de Fellow de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Pour cette première année d'existence, tous les pharmaciens détenteurs du prix Louis-Hébert ont été nommés Fellow de l'Ordre. Dès cette année (2018), un appel de candidatures a été lancé, et nous avons reçu plusieurs candidatures intéressantes pour ce nouveau titre. Les lauréats seront dévoilés lors de l'assemblée annuelle de septembre.

Si nous avons voulu la création d'un tel titre, c'est parce que nous avons, au sein de la profession, bon nombre de pharmaciens aux réalisations et parcours exemplaires qui méritent d'être reconnus. Ces professionnels ne répondent pas toujours aux critères du prix Louis-Hébert, qui est un prix de carrière. Le titre de Fellow de l'Ordre des pharmaciens du Québec en est à ses premiers débuts, mais je souhaite que, de cette nouvelle reconnaissance, se crée un réseau de pharmaciens d'expérience devenant des modèles de pratique pour l'Ordre et leurs pairs.

À L'AUBE DE NOTRE 150^e ANNIVERSAIRE

L'Ordre soulignera son 150^e anniversaire en 2020. De l'apothicaire qui cultivait ses plantes médicinales, le pharmacien est aujourd'hui devenu l'expert du médicament incontournable tant pour ses patients que pour les professionnels de la santé avec lesquels il collabore.

Pour l'occasion, un programme d'activités sera prévu afin, notamment, de souligner le chemin colossal qui a été parcouru ces 150 dernières années et le rôle que l'Ordre y a joué. Si la *Loi sur la pharmacie* a tant évolué depuis sa première édition en 1875, c'est entre autres grâce au travail réalisé par l'Ordre.

Comme chaque année, je tiens à remercier tous ceux qui contribuent à la réalisation de notre mission. Tant les membres du personnel – qui y œuvrent au quotidien – que les pharmaciens membres de comités ou les administrateurs nommés au conseil d'administration, tous méritent notre reconnaissance.

Le président,

Bertrand Bolduc, pharmacien,
MBA, IAS.A.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



« Si l'Ordre, comme la plupart des organisations contemporaines, est en constante transformation, les changements s'appuient sur des bases solides. Les mots-clés de la dernière année : planification, optimisation et collaboration. »



L'exercice 2017-2018 a été marqué par la mise en place du *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*, entré en vigueur le 1^{er} avril 2018, et par le développement du second cycle d'inspection. Si l'Ordre, comme la plupart des organisations contemporaines, est en constante transformation, les changements s'appuient sur des bases solides. Les mots-clés de la dernière année : planification, optimisation et collaboration.

ANNÉE DE L'INFORMATISATION À L'ORDRE

Depuis trois ans maintenant, l'Ordre se base sur une « carte routière » pour le développement de son informatisation : le plan directeur des ressources informationnelles (PDRI). Si beaucoup de travail a été accompli lors des derniers exercices, les pharmaciens ont réellement pu constater les résultats en 2017-2018. C'est effectivement à l'été dernier que le tout nouveau dossier membre en ligne a été lancé.

Depuis, les pharmaciens peuvent apporter des changements à leur dossier directement sur le Web, et ce, sans qu'un membre du personnel de l'Ordre n'ait à intervenir. Les pharmaciens ont également pu constater les avantages de renouveler

leur inscription et de payer leur cotisation en ligne : fini les chèques et les envois postaux!

Cette nouvelle réalité a pour effet de transformer les tâches d'employés auparavant largement occupés à faire de l'entrée de données. De plus, l'automatisation améliore l'efficacité des processus de l'Ordre et permet d'éviter l'embauche de nouvelles personnes.

Le PDRI est loin d'être arrivé à destination puisque l'Ordre a encore beaucoup de travail à faire en termes d'automatisation des processus. D'autres projets informatiques, moins visibles pour les membres, mais tout aussi importants pour l'efficacité interne, sont en cours de réalisation et verront leur aboutissement

en 2018-2019. Ainsi, les processus étant maintenant plus largement dépendants des systèmes d'information, une matrice des risques informatiques est en cours de développement pour encore mieux sécuriser les systèmes de l'Ordre et assurer l'accès aux données et la relève informatique en cas de panne.

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE : UN DÉPART EN FORCE

L'exercice qui vient de se terminer est également celui de la mise en place du nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*. Si l'entrée en vigueur d'un tel règlement peut sembler simple de l'externe, ceci exige au contraire beaucoup de travail de préparation.

D'abord, le développement d'un portail informatique (compris dans le PDRI), incluant un portfolio, a été réalisé afin de permettre aux pharmaciens de déclarer les heures de formation suivies ou réussies et de suivre l'état d'avancement de leur développement professionnel. Ce portail, que nous avons nommé *Maestro*, propose également un catalogue de formation. On y trouve toutes celles offertes par l'Ordre, mais les organismes qui font accréditer leurs formations peuvent également s'y afficher. Sans le portail, il aurait fallu embaucher minimalement le double des employés pour gérer ce nouveau règlement.

Afin de répondre aux questions des pharmaciens sur le nouveau règlement, l'Ordre a organisé des webinaires d'information. Animés par Anick Minville, directrice de l'admission et du perfectionnement, ces webinaires ont réuni plus de 2200 pharmaciens.

Si les principes généraux du règlement sont généralement bien compris, beaucoup de questions plus techniques ou liées à des situations personnelles sont posées. C'est pourquoi l'Ordre a publié un guide d'application du règlement, disponible en ligne, de même qu'une foire aux questions. De plus, un centre interne d'appels a été mis sur pied.

Au moment d'écrire ces lignes, les pharmaciens ont déjà réalisé plus de 6000 déclarations de formation continue dans le portail *Maestro*. Le règlement n'est entré en vigueur que depuis quelques semaines seulement, et nous pouvons constater tout le sérieux avec lequel les pharmaciens remplissent leurs nouvelles obligations. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

INSPECTION PROFESSIONNELLE : DES CHANGEMENTS POUR LES PHARMACIENS GESTIONNAIRES

Le premier cycle du programme de surveillance de l'exercice étant terminé, un deuxième cycle a débuté en 2018. L'une des constatations faites lors du premier cycle étant que l'organisation du travail contribue directement

à la qualité des soins et services pharmaceutiques offerts, un nouveau format d'inspection a été développé : l'inspection sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques.

Cette inspection s'adressera aux pharmaciens propriétaires et aux chefs de département de pharmacie. Elle permettra notamment de vérifier si la pharmacie dispose de procédures, qu'elle forme son personnel à les appliquer et si, dans les faits, elles le sont. Elle permettra également de constater si les stupéfiants, drogues contrôlées ou substances ciblées sont bien gérées, si l'organisation du travail est adéquate ou si le plan d'effectifs permet la présence de ressources humaines en quantité suffisante pour répondre aux besoins des patients. Un pharmacien qui travaille dans un milieu désorganisé pourra difficilement rendre un service exceptionnel à ses patients. L'Ordre est parti de ce principe dans sa réflexion pour ce second cycle d'inspection.

En outre, les pharmaciens qui œuvrent en gestion devront dorénavant, lors de l'auto-inspection, réaliser un ou plusieurs plans de projets. Ces plans devront assurer la mise en place de projets visant l'organisation du travail qui, ultimement, amélioreront les soins et services aux patients. Une approche novatrice qui, nous l'espérons, apportera de bons résultats.

INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE DES PHARMACIENS

L'une des quatre orientations retenues dans la planification stratégique était l'indépendance professionnelle du pharmacien. Même si peu de résultats sont visibles à l'heure actuelle pour les membres, beaucoup de travail en amont a été réalisé.

Le projet de recherche réalisé par l'Institut d'éthique appliquée de l'Université Laval avance. Plusieurs consultations ont eu lieu avec des pharmaciens afin de permettre aux chercheurs de mieux saisir « l'état des lieux » de l'indépendance professionnelle

en pharmacie. Un sondage a été envoyé à tous les pharmaciens en mai 2018. Nous souhaitons une importante participation afin d'en arriver à des données fiables, qui permettront d'orienter nos actions.

Dans un autre ordre d'idées, les travaux ont débuté pour la rédaction de la norme sur les soins et services pharmaceutiques en résidences privées pour aînés. Les travaux qui s'amorcent seront peut-être plus longs, puisque plusieurs interlocuteurs y participent, mais le résultat en sera d'autant plus utile et pertinent.

L'indépendance professionnelle est un enjeu complexe et les actions prévues dépasseront très certainement la présente planification stratégique.

PAS DE RELÂCHE POUR LES TRAVAUX RÉGLEMENTAIRES

Un ordre professionnel est d'abord et avant tout un organisme réglementaire, ce qui fait en sorte qu'il y a rarement de relâche en cette matière!

Cette année, l'équipe des services juridiques de l'Ordre a travaillé sur le *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* afin de permettre aux pharmaciens de distribuer la naloxone et l'épinéphrine (Epipen) à des tiers. En effet, il arrive régulièrement que des établissements (écoles, restaurants, etc.) obtiennent ces médicaments en prévention, et l'Ordre veut régulariser cette situation sur le plan réglementaire.

Des changements mineurs en lien avec la Loi 41 sont également à venir. En effet, d'un commun accord avec le Collège des médecins du Québec, l'obligation d'envoi d'une télécopie au médecin, notamment lorsque le pharmacien prolonge un traitement, sera abolie.

Le projet de règlement sur la tenue de dossiers en pharmacie est entre les mains de l'Office, nous espérons qu'il progressera rapidement. Un comité a déjà travaillé sur un guide d'application pour ce règlement.

Un enjeu important se dessine déjà en cette matière: il appert que certains systèmes en place pourraient ne pas soutenir adéquatement les pharmaciens sur le plan de la traçabilité, obligeant ces derniers à maintenir des registres manuscrits pour s'acquitter de leurs obligations à venir. Dans ce contexte, l'Ordre travaille déjà avec les parties prenantes pour trouver des solutions à cette problématique. Nous invitons d'ailleurs les pharmaciens à vérifier d'ores et déjà auprès de leur fournisseur informatique s'il pourra les soutenir adéquatement dans le respect de leurs nouvelles obligations en matière de tenue de dossier.

La Loi 11, c'est-à-dire la refonte du *Code des professions*, exige également beaucoup de travail à l'interne. En plus du règlement sur les élections, qui a été revu, des changements dans les politiques et procédures, la révision des codes d'éthique et la rédaction de documents comme une déclaration de services sont à prévoir. Heureusement pour l'Ordre, nos règles de gouvernance reflètent déjà en grande partie les nouvelles exigences de l'Office.

LA FORMATION DES ASSISTANTS TECHNIQUES : L'UNE DE NOS PRIORITÉS

La qualité et la sécurité des soins et services pharmaceutiques offerts par les pharmaciens est en lien direct avec leur environnement, mais aussi et pour beaucoup, leurs assistants! Depuis de nombreuses années déjà, l'Ordre répète ce message. Aujourd'hui, avec les nouvelles exigences de l'Ordre envers les pharmaciens, il est plus vrai que jamais.

Des démarches sont en cours auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de promouvoir l'importance de revoir la formation offerte au niveau secondaire et de mettre sur pied une formation de niveau collégiale. En plus de nos partenaires du domaine de la pharmacie et de l'Association québécoise des assistants techniques en pharmacie, la Fédération des cégeps de même que certains cégeps militent dans le même sens.

Ce dossier est prioritaire. Non seulement l'Ordre et toutes les parties prenantes en

pharmacie sont d'avis que la formation des ATP doit être revue et rehaussée, mais les pharmaciens eux-mêmes l'ont mentionné, notamment dans le cadre de groupes de discussion organisés par l'Ordre. Le Québec est d'ailleurs la seule province canadienne où la formation des ATP n'a pas été rehaussée.

Souhaitons que l'année 2018 apporte de bonnes nouvelles dans cet important dossier. L'Ordre accentuera ses représentations parce qu'il s'agit ici clairement d'un dossier portant sur la sécurité du circuit du médicament pour les patients. L'inaction de certaines parties prenantes, dont le gouvernement, n'est plus soutenable en 2018.

BEAUCOUP D'ENJEUX, UNE PETITE ÉQUIPE

Même si l'Ordre a grossi au cours des dernières années, toutes les actions présentées dans le rapport annuel reposent sur une équipe somme toute restreinte: une soixantaine de personnes engagées et compétentes.

Au moment d'écrire ces lignes, l'équipe de la Direction des enquêtes déménage dans de nouveaux locaux situés à proximité des bureaux actuels de l'Ordre, ceux existants étant devenus trop petits. Le télétravail est largement utilisé à l'Ordre afin de minimiser le besoin d'espace, mais nous réalisons qu'il atteint ses limites dans certains contextes.

L'exercice 2018-2019 devrait également être celui d'une plus grande organisation de la fonction des ressources humaines à l'interne. Au fil des ans, davantage de besoins se font sentir en cette matière. Du travail sera réalisé afin d'y répondre. Les ressources humaines constituent la principale dépense de l'Ordre, mais également sa plus grande richesse.

EN CONCLUSION

Je n'en suis pas à mon premier rapport annuel et, comme chaque année, je réalise tout le chemin parcouru. Je me sens privilégiée d'être à la tête de l'équipe de l'Ordre et de travailler étroitement avec un président et un conseil d'administration si engagés envers notre mission: la protection du public.

Cette expression peut sembler abstraite, mais elle prend un sens tellement concret tous les jours à l'Ordre. Protéger le public, c'est faire en sorte que nos mères, nos pères, nos enfants, nos proches obtiennent toujours des soins et services pharmaceutiques sécuritaires contribuant au maintien et à l'amélioration de leur santé, rien de moins!

Si l'Ordre est reconnu comme une référence pour ses pairs, c'est beaucoup grâce à la vision, à l'engagement et au travail de ses administrateurs et employés. Alors un grand merci à toute l'équipe.

La directrice générale,



Manon Lambert, pharmacienne,
M. Sc., ASC



« L'une des constatations faites lors du premier cycle d'inspection étant que l'organisation du travail contribue directement à la qualité des soins et services pharmaceutiques offerts, un nouveau format d'inspection a été développé : l'inspection sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques. »



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE (DE GAUCHE À DROITE)

À l'avant : Martin Franco,
Christine O'Doherty, Bertrand Bolduc,
Manon Lambert, François Duhamel,
Jérôme Landry

Au centre : Philippe Lépicier,
Jean-François Giguère, Lucie Gauthier,
Marie-Line Renaud, Bruno Simard,
Marie-Ève Bertrand, Frédéric Poitras,
Isabelle Ducharme, Éric Gamache,
Jean Landry, Marielle Tremblay

À l'arrière : André Bonnici,
Carl Desparois, Mélanie Caron,
Pierre-Marc Gervais, Philip Morgan,
Mathieu Talbot, Louise Poirier-Landry,
Yann Gosselin-Gaudreault,
Pierre Lavallée

**Au 31 mars 2018, le conseil
d'administration de l'Ordre était
composé de 25 administrateurs.**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président a été élu par acclamation au suffrage universel des pharmaciens, le 28 mai 2015, et a un salaire de 161 882 \$. Il est appuyé de 20 administrateurs élus et de 4 administrateurs nommés par

l'Office des professions du Québec, obtenant respectivement 771 \$ et 571 \$ pour chaque rencontre, et de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, entrée en fonction le 2 mai 2005, dont le salaire est de 213 284 \$. Le mandat du président et des administrateurs est de quatre ans.

Le nombre de mandats consécutifs est limité à deux. Dans le tableau ci-dessous se trouve la liste des membres du conseil d'administration 2017-2018 de l'Ordre ainsi que la date de début de leur mandat actuel et, pour les administrateurs élus, la région qu'ils représentent.

STATISTIQUES DU 1^{er} AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018

Nom	Région	Mode d'élection	Début du mandat actuel	Taux de participation aux CA*	Participation à un comité	Taux de participation au comité
Bertrand Bolduc, président		Élu	Juin 2015	6/6	Comité exécutif	12/12
					Comité de gouvernance et d'éthique	6/7
					Comité d'attribution des prix de l'Ordre	1/1
Philippe Lépicier	Bas-Saint-Laurent/ Gaspésie/Iles-de-la-Madeleine	Élu	Juin 2015	6/6	Comité de gouvernance et d'éthique	7/7
					Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires**	-
Yann Gosselin-Gaudreault	Saguenay-Lac-Saint-Jean/ Côte-Nord	Élu	Juin 2017	5/5*	Comité réviseur de l'admission à la pratique	-
Lucie Gauthier	Capitale-Nationale	Élue	Juin 2015	6/6	Comité d'attribution des prix de l'Ordre	1/1
					Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	-
Frédéric Poitras	Capitale-Nationale	Élu	Juin 2017	6/6	Comité d'inspection professionnelle***	13/15
					Comité mixte CMQ-OPQ**	1/1
Mathieu Talbot	Capitale-Nationale	Nommé	Janvier 2017	6/6	Comité d'audit	2/2
Jean-François Giguère	Mauricie/Centre-du-Québec	Élu	Juin 2017	5/5*		
Éric Gamache	Estrie	Nommé	Janvier 2017	6/6	Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	-
					Conseil d'arbitrage des comptes	-
Marie-Ève Bertrand	Montréal	Élue	Juin 2017	4/5*	Conseil d'arbitrage des comptes	-
					Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	-
André Bonnici	Montréal	Élu	Juin 2017	6/6	Comité d'attribution des prix de l'Ordre**	-
Pierre-Marc Gervais	Montréal	Élu	Juin 2015	6/6	Comité mixte CMQ-OPQ	3/3
Marie-Line Renaud	Montréal	Élue	Juin 2017	6/6	Comité d'inspection professionnelle***	7/7
					Comité réviseur de l'admission à la pratique.	-
Martin Franco	Montréal	Élu	Juin 2015	5/6	Comité exécutif	10/12
					Comité d'évaluation du PCA et du DGS	1/1

Nom	Région	Mode d'élection	Début du mandat actuel	Taux de participation aux CA*	Participation à un comité	Taux de participation au comité
Carl Desparois	Outaouais/ Abitibi-Témiscamingue/ Nord-du-Québec	Élu	Juin 2017	6/6	Comité d'audit**	1/1
					Comité mixte CMQ-OPQ	2/2
					Conseil d'arbitrage des comptes**	-
Bruno Simard	Chaudière-Appalaches	Élu	Juin 2015	6/6	Comité de gouvernance et d'éthique	4/7
François Duhamel	Laval	Élu	Juin 2015	6/6	Comité exécutif	9/9
					Comité de la formation des pharmaciens	1/1
					Comité d'évaluation du PCA et du DGS	1/1
					Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires**	-
Jérôme Landry	Lanaudière	Élu	Juin 2015	6/6	Comité exécutif	7/9
					Comité d'évaluation du PCA et du DGS	1/1
					Comité d'inspection professionnelle ** et ***	4/4
Isabelle Ducharme	Laurentides	Élue	Juin 2015	6/6	Conseil d'arbitrage des comptes	-
					Comité réviseur de l'admission à la pratique	-
Mélanie Caron	Montérégie	Élue	Juin 2017	6/6	Comité de gouvernance et d'éthique	7/7
Philip Morgan	Montérégie	Élu	Juin 2015	5/6	Comité d'audit**	1/1
					Comité mixte CMQ-OPQ	3/3
Pierre Lavallée	Montérégie	Élu	Juin 2017	4/5*	Comité d'audit	2/2
					Comité d'attribution des prix de l'Ordre	1/1
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS						
Christine O'Doherty			Juin 2015	5/6	Comité exécutif	12/12
					Comité d'évaluation du président du CA et du DGS	1/1
Jean Landry			Juin 2017	6/6	Comité de gouvernance et d'éthique	7/7
					Comité d'audit**	1/1
Louise Poirier-Landry			Juin 2017	5/5*	Comité d'audit	2/2
					Comité d'évaluation du PCA et du DGS	1/1
Marielle Tremblay			Juin 2015	6/6	Comité d'inspection professionnelle***	4/7
					Comité réviseur de l'admission à la pratique	-

* Nombre de réunions tenues depuis leur date d'entrée en fonction en juin 2017.

** Implication pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 2 octobre 2017 (date des nominations annuelles des présidents et membres de comités).

*** Pour le CIP, les statistiques d'assiduité individuelle sont calculées en fonction du nombre de participations du membre aux réunions par rapport au nombre de convocations reçues par chaque membre et non par rapport au nombre total de réunions tenues dans l'année.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le *Code des professions*, le conseil d'administration (CA) assure l'administration générale des affaires de l'Ordre et détermine les grandes orientations dans le respect de sa mission de protection du public. Le CA se prononce, notamment, sur le contrôle de l'admission, la réglementation de l'exercice de la pharmacie ou encore l'adoption et la mise en application de règlements et politiques, et veille à l'application du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* et des règlements qui en découlent, ainsi que des politiques en vigueur. Le CA exerce tous les droits, pouvoirs et privilèges dévolus à l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort de l'assemblée générale (rémunération des administrateurs et nomination de l'auditeur indépendant).

Au cours de l'exercice 2017-2018, le CA a tenu 6 réunions ordinaires, dont 2 téléphoniques, et aucune réunion extraordinaire. Lors de ces rencontres, il a adopté au total 91 résolutions dont les principales sont énumérées ci-après.

L'assemblée générale annuelle de l'Ordre a eu lieu le 1^{er} juin 2017. Également, les activités réalisées au cours de la période de l'année financière visée par le présent rapport annuel seront présentées aux membres lors de l'assemblée générale annuelle du 18 septembre 2018.

NOMINATIONS ET FÉLICITATIONS

Le CA a désigné M. Yann Gosselin-Gaudreault, conditionnellement à la réussite de l'examen du BEPC, pour agir à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration du BEPC à compter de février 2018 et jusqu'à son éventuel remplacement.

Le CA a procédé à la nomination de M^e Vincent Généreux-de Guise à titre de secrétaire du conseil de discipline à compter du 3 octobre 2017 jusqu'au 25 septembre 2018.

Pour des dossiers particuliers, le CA a nommé à titre de syndic *ad hoc* M^e François Tremblay.

Le CA a ratifié la proposition de mise en candidature de M^{me} Manon Lambert, directrice générale et secrétaire, au poste d'administratrice de l'ANORP pour l'exercice 2018-2019. Il a autorisé annuellement la direction générale de l'Ordre à proposer la candidature du titulaire de la fonction de directeur général et secrétaire de l'Ordre pour agir à titre d'administrateur de l'ANORP, et ce, tant que les statuts et règlements de l'ANORP ne modifieront pas la composition attendue de son conseil d'administration.

Le CA a nommé, à titre d'administratrices du FARPOPQ, M^{me} Louise Sanscartier et M^{me} Caroline Thomassin. M. Stéphane Plante a été nommé à la présidence du conseil d'administration.

RÈGLEMENTATION

Le CA a adopté le *Règlement modifiant le règlement sur la prolongation ou l'ajustement d'une ordonnance ou un médecin par un pharmacien et sur la substitution d'un médicament prescrit*.

Le CA a adopté le *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens* ainsi que son guide d'application.

Le CA a autorisé la transmission du projet de règlement sur la tenue de dossiers et de registres et sur la cessation d'exercice aux organismes suivants : l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec, l'Association des bannières et des chaînes de pharmacie du Québec, l'Association professionnelle des pharmaciens salariés du Québec, la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal, la Faculté de pharmacie de l'Université Laval et l'Association des étudiantes et étudiants en pharmacie de l'Université de Montréal.

FINANCES

Le CA a adopté les états financiers vérifiés par la firme Mazars Harel Drouin CPA au 31 mars 2017. Il a également proposé à l'assemblée générale annuelle de renommer la firme Mazars Harel Drouin CPA auditeurs pour l'exercice financier 2017-2018.

Le CA a nommé la firme Mallette, comptables agréés, à titre d'auditeur du FARPOPQ pour l'année 2017. Aussi, il a fixé l'enveloppe de rémunération globale des administrateurs du FARPOPQ à 89 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le CA a résolu d'accepter les conditions de l'offre de location pour les bureaux de la Direction des enquêtes au 500 Place d'Armes, à la suite de quoi il a donné le mandat à la directrice générale et secrétaire de négocier et de signer le bail. Il a aussi donné un mandat à la firme Vézina architectes et à un ingénieur pour dessiner les plans de construction et rédiger les documents d'appel d'offres.

Le CA a octroyé le contrat d'aménagement des bureaux du 500 Place d'Armes au plus bas soumissionnaire, JCB entrepreneurs généraux, pour un montant avant taxes de 575 985 \$.

Le CA a approuvé la nouvelle grille de tarifs des accréditations au 1^{er} janvier 2018 ainsi que les frais exigibles pour les demandes adressées à l'Ordre par les membres ou les candidats à l'exercice, à compter du 1^{er} avril 2018.

ADOPTION DE POLITIQUES, DE PRINCIPES ET DE PRISES DE POSITION

Le CA a approuvé les politiques suivantes (ou leur mise à jour) : la *Politique sur la fixation des objectifs et sur l'évaluation de la performance annuelle du président du conseil d'administration et du directeur général et secrétaire de l'Ordre des pharmaciens du Québec*, la *Politique sur la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général et secrétaire de l'Ordre des pharmaciens du Québec*, la *Politique sur la protection des renseignements personnels*, la *Politique de fonctionnement du conseil d'administration et du comité exécutif*, la *Politique sur les rôles et responsabilités individuelles des administrateurs*, la *Politique sur le mandat du PCA de l'Ordre* et la *Politique sur la conduite des relations avec les partenaires externes*.

Le CA a adopté un plan d'action concernant la *Politique sur l'évaluation de la gouvernance de l'Ordre* et a confié le suivi de sa réalisation au comité de gouvernance et d'éthique.

Dans le contexte de la légalisation du cannabis, le CA a pris position à savoir que les personnes qui se voient prescrire du cannabis à des fins médicales doivent pouvoir bénéficier des services d'un professionnel de la santé, au même titre que n'importe quel autre patient.

Avec la crise des opioïdes qui sévit actuellement, le CA a résolu d'informer les membres de la possibilité de mettre en place un programme d'échange de timbres de fentanyl, d'informer le Bureau du coroner de cette prise de position et de produire un document pour accompagner les pharmaciens dans cette démarche.

Le CA a adopté l'énoncé de position sur l'offre alimentaire dans les espaces commerciaux adjacents aux pharmacies.

GOUVERNANCE

Dans le contexte de la Loi 11, le CA a résolu de fixer le nombre d'administrateurs de l'Ordre des pharmaciens du Québec à 16 et de maintenir le suffrage universel pour élire son président.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le CA a approuvé les recommandations proposées pour l'application du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2018-2023 ainsi que son projet de planification.

Le CA a approuvé le guide d'application pour faciliter l'atteinte des standards de pratique par les pharmaciens d'ici 2023.

Le CA a approuvé le *Guide sur les aspects déontologiques de l'utilisation des médias sociaux par les pharmaciens*.





COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

LE COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ORDRE (DE GAUCHE À DROITE)

François Duhamel, administrateur,
Manon Lambert, secrétaire, **Christine O'Doherty**,
administratrice nommée, **Bertrand Bolduc**,
président, **Martin Franco**, administrateur,
Jérôme Landry, administrateur

Le comité exécutif (CE) est constitué de cinq administrateurs, ainsi que de la secrétaire de l'Ordre. Il a pour mandat d'exercer tous les pouvoirs que le conseil d'administration (CA) lui délègue. Pour l'Ordre des pharmaciens du Québec, ces pouvoirs sont déterminés par le biais de la *Politique sur le mandat du comité exécutif*.

Pendant l'exercice 2017-2018, le CE a tenu 12 réunions ordinaires (et n'a tenu aucune réunion extraordinaire) au cours desquelles il a adopté 98 résolutions dont les principales sont présentées ci-après.

FÉLICITATIONS ET NOMINATIONS

Le CE a attribué le certificat de mérite de l'employé 2017 à M^{me} Sophie Deschans, secrétaire administrative à la Direction générale.

GOVERNANCE ET RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CE a recommandé au CA de soumettre, pour consultation aux membres, une hausse de cotisation annuelle de 38 \$ (3,58 %) pour l'exercice 2019-2020, pour une cotisation totale de 1100,60 \$ (plus les taxes applicables), payable en un versement, et ce, à la réception de l'avis de cotisation ou au plus tard le 1^{er} mars 2019; étant entendu qu'à cette somme s'ajoute la contribution à l'Office des professions du Québec perçue par l'Ordre. Le CE a également proposé d'appliquer des frais de 10 % pour tout paiement effectué après le 1^{er} mars 2019.

Le CE a recommandé au CA l'adoption de la *Politique de conciliation travail-famille* révisée.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le CE a imposé à 12 membres de compléter, avec succès, un ou des programmes de perfectionnement

dans le délai imparti et de transmettre leur dossier à la Direction des services professionnels (DSP).

Le CE a limité le droit d'exercice de deux membres avec leur consentement. Il a également limité le droit d'exercice de huit autres membres en attendant la réalisation, avec succès, des programmes de perfectionnement qui leur ont été imposés. Le CE a résolu de publier un avis de limitation pour chacun de ces membres et de transmettre les dossiers à la DSP pour assurer un suivi.

Le CE a constaté que cinq pharmaciens ont complété avec succès le programme de perfectionnement qui leur avait été imposé et a levé la limitation de droit d'exercice qui prévalait pour deux de ces pharmaciens.

Le CE a résolu que l'Ordre des pharmaciens du Québec intente des poursuites pénales contre une entreprise pour exercice illégal de la pharmacie. Le CE a autorisé la directrice des enquêtes, M^{me} Lynda Chartrand, à signer, pour et au nom de l'Ordre des pharmaciens du Québec, trois constats d'infraction et à poser tous les actes nécessaires dans le cadre de cette poursuite pénale.

Cinq pharmaciens ont vu leur dossier transmis au syndic, pour enquête, sur décision du CE à la suite de la réception d'un avis indiquant qu'ils font l'objet d'une requête introductive d'instance en responsabilité civile professionnelle.

Trois pharmaciens doivent informer le CE lorsqu'un jugement sera rendu par la Cour supérieure du Québec ou advenant un règlement hors cour. Un pharmacien doit informer le CE lorsqu'un jugement sera rendu par la Cour supérieure de l'Ontario ou advenant un règlement hors cour.

Le CE a résolu qu'il n'y avait pas de lien entre l'infraction criminelle commise et l'exercice de la profession pour un membre.

Le CE a fermé les dossiers de huit pharmaciens pour lesquels un suivi était exercé à la suite de la réception d'un avis indiquant qu'ils faisaient l'objet d'une requête introductive d'instance en responsabilité civile professionnelle.

TABLEAU DE L'ORDRE

Le CE a résolu de retirer 51 membres du tableau de l'Ordre pour non-paiement de leur cotisation au 1^{er} avril 2017. Également, le CE a radié une pharmacienne pour non-paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle pour l'année 2017-2018.

FINANCES

Le CE a autorisé la directrice générale et secrétaire à signer la convention de recherche entre l'Ordre des pharmaciens du Québec et l'Université Laval pour un montant maximal de 56 350 \$, plus ou moins 3000 \$.

Le CE a accepté la police « dirigeants et administrateurs » de la compagnie La Garantie au montant de 30 000 \$ (taxes en sus), tout en obtenant une couverture similaire, avec une franchise de 10 000 \$ et la police d'assurance responsabilité civile générale de la compagnie La Garantie avec une prime annuelle de 2500 \$ (taxes en sus).

Concernant les locaux de l'Ordre au 5^e étage du 266, rue Notre-Dame Ouest, le CE a accepté d'exercer l'option de renouvellement prévue au bail pour 5 ans du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023.

MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS



L'Ordre compte quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec qui ont pour mandat de représenter le public. Ils jouissent des mêmes pouvoirs et sont soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus. Ils sont pleinement indépendants et sont particulièrement attentifs aux orientations de l'Ordre dans une perspective de protection du public.

Les services pharmaceutiques ont évolué de façon importante au cours des dernières années. Nous sommes heureux de constater le leadership constant qu'assure l'Ordre afin que ces changements se traduisent par un meilleur accès aux soins de santé.

Nous aimerions signaler quelques-uns des dossiers où l'Ordre a, au cours de la dernière année, joué un rôle significatif en regard de la protection du public :

- la distribution sécuritaire de la pilule abortive;
- sa proposition, auprès de l'Office des professions, de modification des conditions et des modalités touchant la vente de grands formats d'acétaminophène, d'acide acétylsalicylique et d'ibuprofène;
- sa proposition, auprès de l'Office des professions, de modifier l'encadrement de la vente d'adrénaline et de la naloxone à une personne autre qu'un patient;
- ses recommandations concernant l'encadrement et la distribution du cannabis médical en pharmacie.

De plus, avec l'adoption du nouveau *Code des professions*, l'Ordre dispose maintenant d'outils encore plus efficaces relativement à l'indépendance des administrateurs, un gage de protection du public.

Nous sommes heureux d'avoir contribué activement, entre autres, par la participation de chacun de nous à plusieurs comités de l'Ordre, au choix de ses orientations et de ses décisions au cours du dernier exercice. Nous entendons continuer à relever avec enthousiasme les défis à venir, et ce, en collégialité avec les autres membres du conseil.

Les administrateurs nommés,

Handwritten signature of Jean Landry in black ink.

Jean Landry, CPA, CA, ASC

Handwritten signature of Louise Poirier-Landry in black ink.

Louise Poirier-Landry, M. Sc., IAS.A.

Handwritten signature of Christine O'Doherty in black ink.

Christine O'Doherty, avocate

Handwritten signature of Marielle Tremblay in black ink.

Marielle Tremblay, Ph. D.

PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2018

L'Ordre compte 59 employés à temps plein ou partiel.

DIRECTION GÉNÉRALE

Manon Lambert, pharmacienne, directrice générale et secrétaire

Linda Grondin, chef de la planification stratégique et des pratiques générales de gestion

Sandrine Perret, attachée de direction

Claudie Robillard, archiviste

Sophie Deschans, secrétaire administrative

Émilie Poueyto, secrétaire administrative

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES ET SECRÉTARIAT ADJOINT

Manon Bonnier, avocate, directrice des services juridiques et secrétaire adjointe

Véronique Ardouin, avocate, conseillère juridique

Éric Folot, avocat, conseiller juridique

Vincent Généreux-de Guise, avocat, secrétaire du conseil de discipline et conseiller juridique

Bianca S. Roberge¹, avocate, secrétaire du conseil de discipline

Hlima Amesguine, secrétaire administrative, inscription

Diane Côté, secrétaire administrative, inscription des sociétés et gestion du tableau

Marc Lefebvre, technicien juridique et coordonnateur de l'inscription des membres, pharmacies et sociétés

Émilienne More, secrétaire administrative

Annie Stafylakis, secrétaire administrative

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Olier Mornard, CPA CGA, directeur des services administratifs

Nathalie Tellier, coordonnatrice des processus applicatifs

André Gravel, aide-comptable, responsable des ressources matérielles

Lounis Remila, administrateur réseau

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Julie Villeneuve, directrice des communications

Noémie Léveillé, conseillère en communication

Valérie Verville, conseillère en communication

Manon Langelier, réceptionniste

DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

Danielle Fagnan, pharmacienne, directrice des services professionnels

Chantal St-Arnaud, pharmacienne, inspectrice, directrice adjointe à l'inspection

Guylaine Bertrand, pharmacienne, chef du Service d'accompagnement

Guillaume Leduc, pharmacien, coordonnateur à l'accompagnement

Annie Boulanger, pharmacienne, inspectrice

Céline Breton, pharmacienne, inspectrice

Jean-Philippe Côté, pharmacien, inspecteur

Karine Coupal, pharmacienne, inspectrice

Line Fontaine, pharmacienne, inspectrice

Pascale Gervais, pharmacienne, inspectrice

Émilie Ouellet, pharmacienne, inspectrice

Karine Patry, pharmacienne, inspectrice

Josée Mélançon, agente administrative

Kiléka Coulibaly, secrétaire administrative

Marie-Noëlle Caron, secrétaire administrative

DIRECTION DE L'ADMISSION ET DU PERFECTIONNEMENT

Anick Minville, pharmacienne, directrice de l'admission et du perfectionnement

François Bérard, pharmacien, chef de l'admission

Sophie Burelle, chef de la formation

Catherine Dubois, coordonnatrice de la formation et de l'accréditation

Alexandra Bagnas, secrétaire administrative, admission à la pratique

Jacinthe Emond, secrétaire administrative, production et diffusion

Anick Séguin, secrétaire administrative, formation continue

DIRECTION DES ENQUÊTES

Lynda Chartrand, pharmacienne, directrice des enquêtes et syndique

Josée Morin, pharmacienne, syndique adjointe et directrice adjointe aux enquêtes

Bernard Deshaies, pharmacien, syndic correspondant

Pierre-Marc Déziel, pharmacien, syndic adjoint

Nathalie Lacasse, pharmacienne, syndique adjointe

Marie-Josée Loiselle, pharmacienne, syndique adjointe

Richard Nadeau, pharmacien, syndic adjoint

Danielle Boulais, responsable du programme Alerte

Lise Carrière, secrétaire administrative

Eveline Langevin, secrétaire administrative

Suzanne Lemire, secrétaire administrative

DIRECTION DES AFFAIRES EXTERNES ET DU SOUTIEN PROFESSIONNEL

Patrick Boudreault, pharmacien, directeur des affaires externes et du soutien professionnel

Michel Caron, pharmacien, adjoint professionnel

¹ Pour l'année 2017-2018, en poste du 1^{er} avril au 5 octobre 2017.

COMITÉ DE GESTION



Manon Lambert
Directrice générale
et secrétaire



Manon Bonnier
Directrice des
services juridiques
et secrétaire adjointe



Patrick Boudreault
Directeur des affaires externes
et du soutien professionnel



Lynda Chartrand
Directrice des
enquêtes et syndique



Danielle Fagnan
Directrice des services
professionnels



Linda Grondin
Chef de la planification
stratégique et des pratiques
générales de gestion



Anick Minville
Directrice de l'admission
et du perfectionnement

Olier Mornard
Directeur des
services administratifs



Julie Villeneuve
Directrice des
communications

MEMBRES DES COMITÉS

AU 31 MARS 2018

Voici la liste des membres des comités ne faisant pas l'objet d'un rapport dans le présent rapport annuel.

COMITÉ MIXTE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC / ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Pierre-Marc Gervais, président /
Michel Caron / **Carl Desparois** /
Danielle Fagnan / **Manon Lambert** /
Philip Morgan / Cinq représentants
 du CMQ

COMITÉ D'ATTRIBUTION DES PRIX DE L'ORDRE

Bertrand Bolduc, président /
Lucie Gauthier / **Pierre Lavallée** /
Christiane Mayer / **Marc Parent** /
François Schubert /
Sandrine Perret, secrétaire

COMITÉ D'AUDIT

Louise Poirier-Landry, présidente /
Pierre Lavallée / **Mathieu Talbot** /
Olier Mornard, secrétaire

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Jean Landry, président /
Bertrand Bolduc / **Mélanie Caron** /
Manon Lambert / **Philippe Lépicier** /
Bruno Simard / **Sandrine Perret**,
 secrétaire



LES PHARMACIENS DU QUÉBEC

02

27 Effectif professionnel



EFFECTIF PROFESSIONNEL AU 31 MARS 2018

La province de Québec comptait 9465 pharmaciens au 31 mars 2018. L'augmentation du nombre de membres est de 1,6%, soit un peu moins que l'année dernière (1,9%).

La profession continue d'être principalement féminine avec 66,2% de femmes et 33,8% d'hommes, une répartition sensiblement équivalente à celles des dernières années (voir le tableau 7). Dans les établissements de santé, les femmes représentent 77,2% des effectifs en pharmacie (22,8% d'hommes). La tendance est sensiblement identique chez les pharmaciens salariés en milieu communautaire avec une répartition de 69,8% de femmes et 30,2% d'hommes. Une parité presque parfaite se retrouve néanmoins chez les propriétaires (49,4% de femmes et 50,6% d'hommes).

Au cours de l'exercice 2017-2018, l'Ordre a délivré 464 nouveaux permis d'exercice, comprenant les premières inscriptions au tableau (414), les permis temporaires (48) et les permis sans inscription (2) (voir le tableau 4). Il n'y a eu aucune autorisation spéciale accordée ou renouvelée au cours du dernier exercice.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a limité le droit d'exercice de 8 membres inscrits au tableau. Également, l'Ordre a procédé à la suspension du droit d'exercice d'un membre. De plus, 10 décisions de radiation ont été rendues, 9 par le conseil de discipline et une pour non-paiement de la prime d'assurance du FARPOPQ.

Au 31 mars 2018, 52 pharmaciens possédaient un permis temporaire.

LES PHARMACIENS

TABLEAU 1

Effectifs des membres au 31 mars 2018

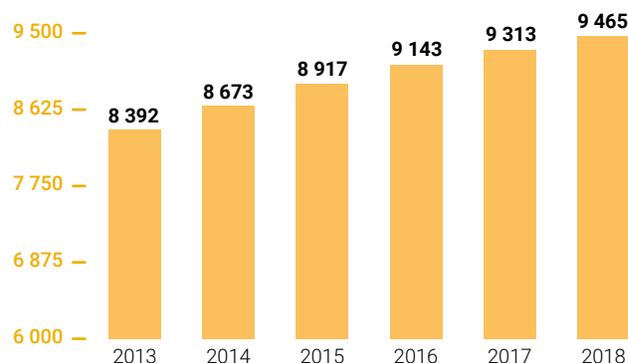


TABLEAU 2

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

RÉGION ADMINISTRATIVE	NOMBRE	% DE L'EFFECTIF TOTAL
Région 1: Bas-Saint-Laurent	248	2,6
Région 2: Saguenay-Lac-Saint-Jean	329	3,5
Région 3: Capitale-Nationale	1 203	12,7
Région 4: Mauricie	301	3,2
Région 5: Estrie	350	3,7
Région 6: Montréal	2 574	27,2
Région 7: Outaouais	303	3,2
Région 8: Abitibi-Témiscamingue	131	1,4
Région 9: Côte-Nord	81	0,9
Région 10: Nord-du-Québec	29	0,3
Région 11: Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	107	1,1
Région 12: Chaudière-Appalaches	528	5,6
Région 13: Laval	462	4,9
Région 14: Lanaudière	482	5,1
Région 15: Laurentides	537	5,7
Région 16: Montérégie	1 501	15,9
Région 17: Centre-du-Québec	224	2,4
Hors du Québec	75	0,8
TOTAL	9 465	100

TABLEAU 3

Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la ou des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

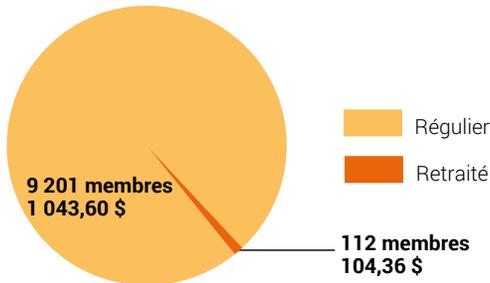


TABLEAU 4

Mouvements ayant affecté le nombre de membres inscrits au tableau au cours de l'année 2017-2018

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Premières inscriptions	265	152	417
Inscriptions	168	20	188
Démissions	326	109	435
Retraits pour non-paiement	24	27	51
Décès	3	2	5
Radiations	3	3	6
Permis temporaires	27	21	48
Retraités	21	3	4
Inscription avec limitation du droit d'exercice	0	0	0
Inscription avec suspension du droit d'exercice	0	0	0
Permis sans inscription au tableau	2	0	2
Permis non renouvelé	2	5	7

TABLEAU 5

Effectifs par milieu de pratique

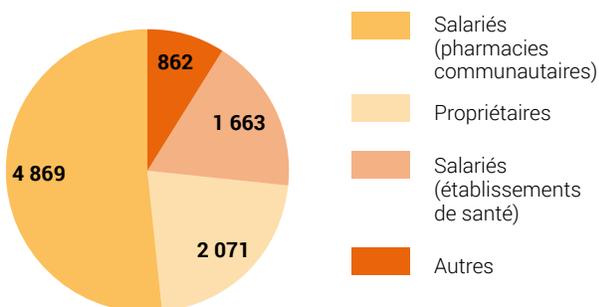


TABLEAU 6

Ventilation de la catégorie « Autres »

TYPE	NOMBRE
Compagnie pharmaceutique/recherche/grossiste	176
Sans emploi (maternité, retraités, maladie, autres)	346
Gouvernement/organisme	105
Consultation/conseil	44
Enseignement	56
Association/chaînes et bannières	36
Autre profession	51
Militaire	8
Hors-Québec	18
Clinique médicale	22
TOTAL	862

TABLEAU 7

Répartition des sexes par milieu de pratique

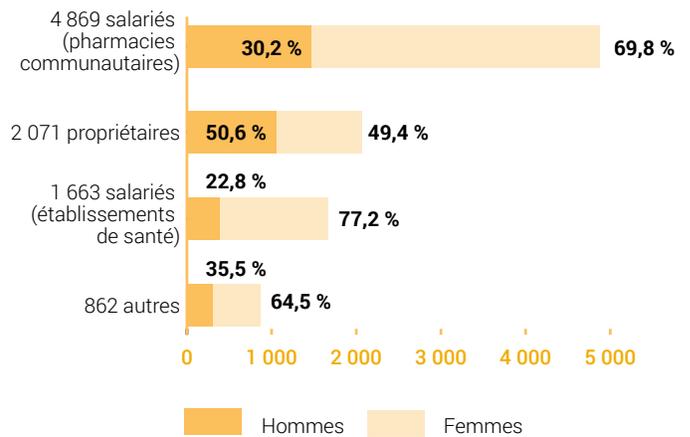


TABLEAU 8

Âge moyen de l'effectif, par sexe et milieu de pratique

STATUT	♀	♂
Salariés et propriétaires (pharmacies communautaires)	40,8	41,6
Salariés (établissements de santé)	41,3	40,9
Autres	49,1	55,9

LES PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

TABLEAU 1

Répartition géographique des pharmacies communautaires

Région administrative	2017-2018	%	2016-2017
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	58	3,0	58
Région 2 : Saguenay-Lac-Saint-Jean	77	4,0	78
Région 3 : Capitale-Nationale	195	10,3	197
Région 4 : Mauricie	64	3,4	63
Région 5 : Estrie	63	3,3	61
Région 6 : Montréal	460	24,2	458
Région 7 : Outaouais	75	3,9	76
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	30	1,6	30
Région 9 : Côte-Nord	17	0,9	17
Région 10 : Nord-du-Québec	4	0,2	4
Région 11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	28	1,5	28
Région 12 : Chaudière-Appalaches	123	6,5	121
Région 13 : Laval	91	4,8	88
Région 14 : Lanaudière	109	5,7	109
Région 15 : Laurentides	129	6,8	127
Région 16 : Montérégie	326	17,1	326
Région 17 : Centre-du-Québec	54	2,8	54
TOTAL	1 903	100	1 895

TABLEAU 2

Évolution du nombre de pharmacies communautaires

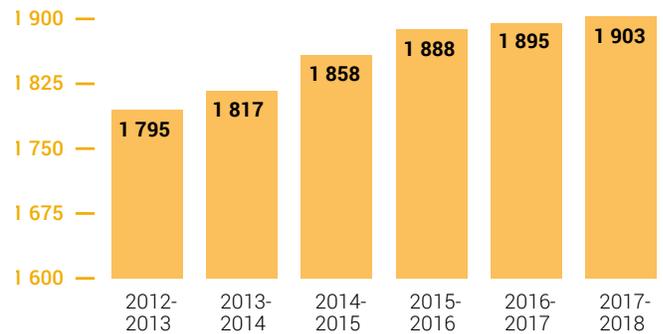
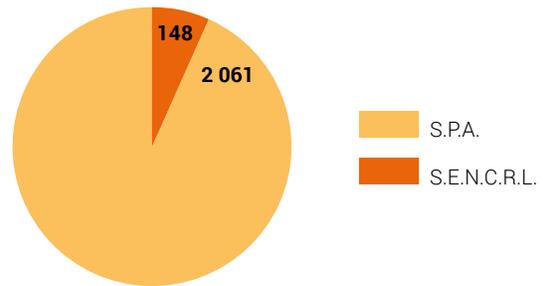


TABLEAU 3

Nombre de membres par type de société



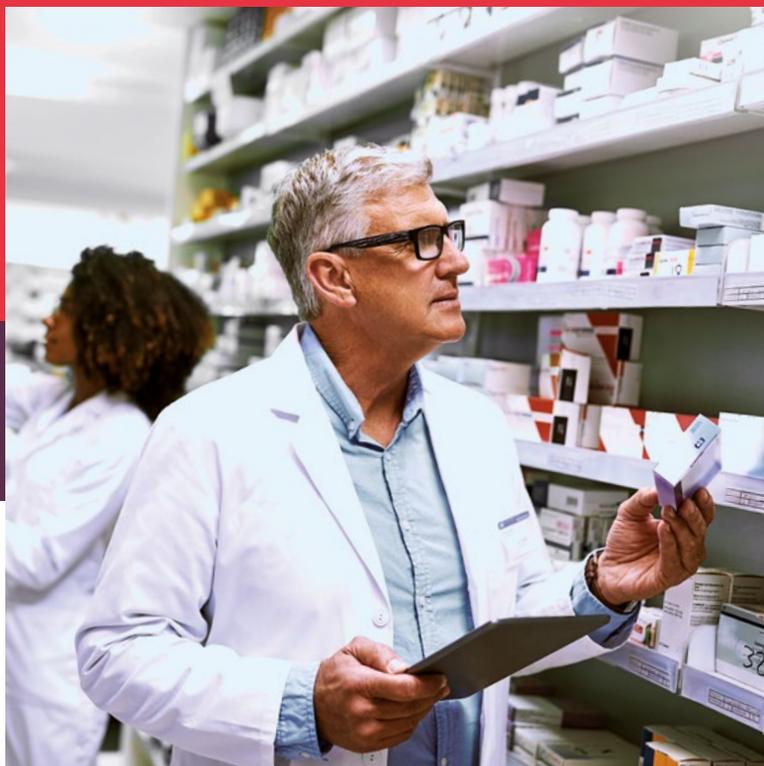
« La profession continue d'être principalement féminine avec 66,2 % de femmes et 33,8 % d'hommes. »



L'ADMISSION

03

- 31 Admission à la pratique
- 35 Rapport du comité de l'admission à la pratique
- 35 Rapport du comité réviseur de l'admission à la pratique



ADMISSION À LA PRATIQUE

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre étudie les demandes d'équivalence des diplômés formés à l'étranger en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*.

Cent trente-deux (132) diplômés en pharmacie ont demandé la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Canada ou de leur formation acquise hors du Québec. Quant aux diplômés en pharmacie du Canada, ils demandent une reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens* (ARM canadien) plutôt que l'équivalence de leur diplôme et de leur formation.

TABLEAU 1

Demande de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	1	1	0	0
Hors du Canada	87	0	2	6

Les règlements de l'Ordre n'incluent pas la notion de candidat à l'exercice de la profession. Lorsqu'une équivalence partielle de la formation est reconnue, le candidat doit, le cas échéant, compléter avec succès le stage d'internat de l'Ordre.

TABLEAU 2

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE DE DEMANDES				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada*	9	5	2	0	2
Hors du Canada	87 + 50**	33	95	2	7

* Neuf (9) pharmaciens ont demandé la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'ARM canadien. Cinq (5) d'entre eux ont réussi le cours universitaire de trois (3) crédits sur la législation et le système de santé québécois pour la délivrance du permis d'exercice de la pharmacie au Québec. Deux (2) pharmaciens doivent déposer la preuve de réussite du cours requis selon le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de pharmacien hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

** Lorsque le diplôme en pharmacie n'est pas équivalent aux diplômes donnant ouverture au permis d'exercice au Québec, les demandes de reconnaissance sont étudiées afin de déterminer l'équivalence de la formation du pharmacien. Ainsi, aux 50 demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation en pharmacie s'ajoutent les 87 demandes d'équivalence de diplôme transposées en équivalence de la formation.

Après l'étude de leur demande, les diplômés formés à l'étranger reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins de formation complémentaire identifiés lors de l'évaluation de la demande d'équivalence. En 2017-2018, les décisions rendues incluent la réussite d'un ou de plusieurs cours totalisant 3 à 81 crédits de formation complémentaire. Les décisions précisent également la nécessité de réussir, au besoin, un stage de 1^{er} cycle et un stage d'internat.

TABLEAU 3**Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre**

ÉLÉMENTS REQUIS	NOMBRE DE DEMANDES	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	-	33
Examen*	-	-
Cours et stage	0	95
Stage et examen*	-	-
Cours et examen*	-	-
Cours, stage et examen*	-	-

* L'Ordre n'exige pas la réussite d'un examen pour la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation, ni pour la délivrance d'un permis d'exercice de la pharmacie.

Au cours de l'année 2017-2018, 96 diplômés formés hors du Québec ont obtenu une équivalence de leur formation à la suite de la réussite des cours et des stages exigés par l'Ordre, le cas échéant. Quatre-vingts (80) personnes formées hors du Québec ont été autorisées à s'inscrire au stage d'internat de l'Ordre.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre ne dispose pas d'un règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession (pris en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions*), ni d'un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes (pris en application du paragraphe i du *Code des professions*).

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Cent soixante-dix-huit (178) demandes de permis, fondées sur la détention d'un baccalauréat en pharmacie ou d'un doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie émis par l'Université Laval, et 187 demandes de permis, fondées sur la détention d'un doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie émis par l'Université de Montréal, ont été étudiées.

TABLEAU 4**Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	365	365	0	0
En Ontario	0	-	-	-
Dans les provinces de l'Atlantique	0	-	-	-
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	-	-	-
Aux États-Unis	0	-	-	-

TABLEAU 5

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE		NOMBRE DE DEMANDES			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	-	-	-	-
	En Ontario	-	-	-	-
	Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	1	1	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		1	1	0	0
UE	En France (excluant ARM France-Québec)	-	-	-	-
	Dans le reste de l'Union européenne	20	17	1	2
Ailleurs	Aux États-Unis	7	7	0	0
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	110	104	1	5
Total hors du Québec		137	128	2	7

L'Ordre a reçu 26 demandes de délivrance d'un permis fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec. Ces demandes ont été faites en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de pharmacien hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ARM canadien) ;*
 - ▼ Le demandeur doit fournir la preuve de la réussite d'une formation d'appoint de 3 crédits sur la législation pharmaceutique et le système de santé québécois.
- *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM France-Québec) ;*
 - ▼ Le demandeur doit réussir les mesures de compensation qu'il choisit selon les options prévues à l'ARM, soit une formation d'appoint de 64 crédits suivie d'un stage ou un examen et une formation d'appoint de 3 crédits suivis d'un stage.

TABLEAU 6

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU OÙ ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION		NOMBRE DE DEMANDES			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de l'article 94 q du Code des professions)	En Ontario	7	5	0	2
	Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	2	2	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		9	7	0	2
UE	En France (règlement pris en vertu de l'article 93 c2)	17	15	0	2
	Dans le reste de l'Union européenne	-	-	-	-
Ailleurs	Aux États-Unis	-	-	-	-
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	-	-	-	-
Total hors du Québec		17	15	0	2

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Au cours de l'année 2017-2018, l'Ordre a délivré 48 permis temporaires en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et de l'article 37 de la *Charte de la langue française*.

L'Ordre ne dispose pas d'un règlement permettant la délivrance de permis restrictifs temporaires et de permis spéciaux.

FRAIS EXIGIBLES

Les frais exigibles par l'Ordre d'un candidat à l'exercice de la profession, soit un étudiant en pharmacie, un diplômé en pharmacie formé hors Québec demandant une équivalence de son diplôme ou de sa formation, un diplômé en pharmacie formé hors Québec demandant la reconnaissance de ses qualifications professionnelles en vertu d'un accord de mobilité, sont indiqués au tableau 7. Les frais indiqués excluent les taxes.

TABEAU 7

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

FRAIS EXIGIBLES	MONTANT (\$)
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	
■ Première demande d'évaluation	530
■ Demande subséquente	355
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	530
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	Inclus dans l'évaluation de la demande d'équivalence de diplôme ou de la formation
Reconnaissance des qualifications professionnelles selon une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	377
Délivrance d'un permis temporaire	301
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	-
Délivrance d'un permis spécial	-
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	301
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	301
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	301
Inscription au registre des étudiants de l'Ordre	
■ Étudiant en pharmacie admis à un programme de 1 ^{er} cycle universitaire	240
■ Résident en pharmacie	138
■ Étudiant admis à un programme d'appoint menant à l'obtention d'une équivalence de diplôme ou de la formation	138
■ Étudiant admis à un programme d'appoint en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	138

-: Non en vigueur.

RAPPORT DU COMITÉ DE L'ADMISSION À LA PRATIQUE

LE COMITÉ DE L'ADMISSION À LA PRATIQUE A POUR MANDAT :

- d'encadrer le fonctionnement du programme de stages de l'Ordre;
- d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de la formation et de décider de reconnaître, en tout ou en partie, ou de refuser l'équivalence;
- d'informer le demandeur des cours et des stages qu'il doit suivre avec succès pour obtenir une équivalence de sa formation;
- de délivrer les permis d'exercice en vertu de la *Politique sur la délivrance de permis par le comité de l'admission à la pratique* adoptée par le conseil d'administration;
- de guider le conseil d'administration sur toute question relative aux normes d'admission à la pratique.

En 2017-2018, le comité a tenu huit réunions. L'évaluation des demandes d'équivalence de diplôme et de la formation des personnes formées hors Québec a occupé la majeure partie des travaux du comité, puisqu'un peu plus de 162 décisions ont été rendues concernant la reconnaissance de l'équivalence.

Par ailleurs, le comité continue de suivre différents dossiers, notamment :

- l'intégration de la démarche liée à la rédaction des plans de prise en charge des patients suivis au cours du stage d'internat;
- les données d'insertion en emploi et de maintien d'un emploi en pharmacie pour les diplômés formés au Québec et à l'étranger.

La présidente du comité,



Louise Mallet, pharmacienne

MEMBRES : Louise Mallet, présidente / Marie-Claude Binette, représentante, Université de Montréal / Marc Desgagné, représentant, Université Laval / Sylvie Desgagné / Emira Glenza / Mathieu Rolland Tremblay / Anick Minville, secrétaire

RAPPORT DU COMITÉ RÉVISEUR DE L'ADMISSION À LA PRATIQUE

Conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacie*, ce comité révise, à la demande d'un candidat, la décision du comité d'admission à la pratique de ne pas reconnaître ou de reconnaître en partie l'équivalence de diplôme ou de la formation.

En 2017-2018, une demande de révision a été déposée et une décision sera rendue au cours du prochain exercice (2018-2019). Le comité n'a pas tenu de réunion en 2017-2018.

La présidente du comité,



Marielle Tremblay, présidente et administratrice nommée

MEMBRES : Marielle Tremblay, présidente et administratrice nommée / Isabelle Ducharme / Yann Gosselin-Gaudreault / Manon Bonnier, secrétaire / Véronique Arduin, secrétaire substitut



LA FORMATION

04

- 36 Activités relatives à la formation continue
- 37 Comité de la formation des pharmaciens
- 37 Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires



ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

En 2017-2018, l'Ordre ne disposait pas d'un règlement sur la formation continue obligatoire pour ses membres. Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2018.

La Direction de l'admission et du perfectionnement de l'Ordre est responsable de la gestion du *Programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie*. Au 31 mars 2018, 472 activités de formation continue ont été accréditées dont 125 activités ponctuelles, 193 activités récurrentes et 154 activités d'autoformation.

L'Ordre a tenu plusieurs activités de formation continue facultative durant l'année.

TABLEAU 1

Activités relatives à la formation continue

TITRE DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES L'AYANT SUIVIE EN 2017-2018	NOMBRE DE MEMBRES L'AYANT SUIVIE DEPUIS SON LANCEMENT
<i>Le plan de prise en charge du patient</i> (formation en autoapprentissage)	1	23	1 518
<i>Votre code de déontologie : une boussole décisionnelle</i> (formation en autoapprentissage)	1	33	102
<i>De la surveillance à l'intervention : tout ce qu'il faut savoir sur l'anticoagulothérapie</i> (formation en autoapprentissage et en présentiel)	5	180	1 242
<i>Loi 41 : nouvelles activités du pharmacien</i> (formation en autoapprentissage, obligatoire pour exercer les nouvelles activités)	5	279	9 219
<i>Loi 41 : administrer un médicament en vue d'en démontrer l'usage approprié</i> (formation en présentiel, obligatoire pour administrer un médicament par injection)	9	48	142
<i>Pour que la migraine ne soit pas un casse-tête</i> (formation en présentiel ou en autoapprentissage)	3	254	254
<i>Santé des patients âgés : en action pour une meilleure prise en charge</i> (formation en présentiel ou en webdiffusion)	6	142	1 105
<i>La dermatologie en 5 temps</i> (formation en présentiel)	6	300	300

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION DES PHARMACIENS

Le comité de la formation des pharmaciens a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens.

En 2017-2018, le comité a tenu une réunion au cours de laquelle il a mis à jour son plan d'action pour les années 2018 à 2020.

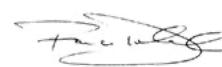
Le comité a aussi déposé au conseil d'administration une note de suivi concernant l'évolution du programme de doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université de

Montréal et son adéquation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de pharmacien. Certains thèmes ont fait l'objet d'un suivi lors de cette note, notamment les lacunes identifiées dans le rapport d'évaluation fourni par le Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie, l'éthique et la déontologie, les standards de pratique, les pratiques commerciales et l'indépendance, les stages et l'évaluation continue du programme.

Enfin, le comité a accompli les activités prévues à son plan d'action afin de remplir le mandat qui lui est confié. Ainsi, il a notamment rencontré les représentants de la Direction des services professionnels et de la Direction des enquêtes de l'Ordre afin

d'obtenir de l'information concernant l'exercice de la profession et de déterminer les écarts entre les besoins des pharmaciens et la formation donnant ouverture au permis.

Le président du comité,



François Duhamel, pharmacien

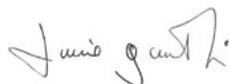
MEMBRES : François Duhamel, président / Anne Dionne, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / Mathieu Lavoie, représentant, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) / Simon Lessard / Chantal Pharand, représentante, BCI / Anick Minville, secrétaire

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DISPENSE DES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Le comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires a pour mandat d'examiner les demandes de dispense de suivre les formations obligatoires en vue d'exercer certaines activités et de décider d'accorder, en tout ou en partie, ou de refuser la dispense demandée.

Aucune demande de dispense n'a été déposée pour étude au comité au cours de l'année 2017-2018.

La présidente du comité,



Lucie Gauthier, pharmacienne

MEMBRES : Lucie Gauthier, présidente / Marie-Ève Bertrand / Éric Gamache / Anick Minville, secrétaire

LA SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ET L'ACCOMPAGNEMENT

05

39 Rapport du comité d'inspection professionnelle



RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat la surveillance générale de l'exercice de la profession. Le CIP procède également à des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle des membres.

Au cours de l'année 2017-2018, le CIP s'est réuni à 13 reprises et a tenu 2 réunions stratégiques pour un total de 15 réunions. Le président du CIP et membre du CA de l'Ordre est responsable d'informer le CA des activités du CIP.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Au cours de l'année 2017-2018, le CIP a étudié 571 dossiers d'inspection, soit environ 45 dossiers par réunion. De ce nombre, 225 sont de nouveaux rapports d'inspection, 253 sont des plans de priorisation ou suivis découlant de ces rapports d'inspection et 93 sont des dossiers présentant de l'information additionnelle ne nécessitant pas de suivi.

Avec l'année 2017 se termine le 1^{er} cycle du nouveau programme de surveillance quinquennal de l'Ordre, qui a débuté en 2012. Ce 1^{er} cycle représente une nouvelle façon d'évaluer la compétence professionnelle des pharmaciens en combinant plusieurs mécanismes d'inspection. Ce processus permet aux pharmaciens de réfléchir à leur pratique professionnelle et à la façon de l'améliorer (auto-inspection) et de constater, lors d'inspections sur place, si leur pratique est en bonne voie d'atteindre les standards établis par l'Ordre. Les inspections sur l'organisation du circuit du médicament en établissement de santé permettent quant à elles de s'assurer que les patients reçoivent des traitements optimaux et sécuritaires. Ainsi, le pharmacien est amené à jouer pleinement son rôle professionnel en offrant des soins et services

pharmaceutiques répondant aux attentes des patients. Les inspections ciblées, notamment celles sur la préparation de produits stériles, tant en pharmacie communautaire qu'en établissement de santé, ont permis de rehausser le niveau de pratique, toujours dans l'optique d'atteindre les hauts standards de qualité nécessaires à la protection du public.

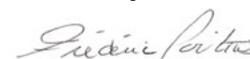
Le 1^{er} cycle du programme de surveillance de l'Ordre (sur 5 ans) représente donc en bref :

- Le développement d'une plateforme informatique adaptée et flexible en soutien au programme;
- 8409 pharmaciens ayant rempli 42 045 documents d'auto-inspection [un questionnaire d'auto-inspection (QAI), un plan d'atteinte des standards (PAS) et 3 plans de prise en charge en pharmacie (PPCP)];
- 879 pharmaciens inspectés;
- 4900 rapports de rétroaction sur les PPCP soumis;
- 1241 suivis de pharmaciens en plan de priorisation pour la correction des lacunes;
- 69 réunions du CIP, 3354 dossiers étudiés, 4600 décisions;
- Des standards de pratique (2010 et mis à jour en 2016) et un guide d'application de ces standards ([guide.standards.opq.org](#)).

2^e CYCLE D'INSPECTION 2018-2023

Le 1^{er} cycle s'est terminé en avril 2017. Durant la période entre avril 2017 et janvier 2018, les inspections qui avaient été prévues se sont terminées, la planification du 2^e cycle d'inspection a été effectuée et approuvée par le CA, les nouveaux outils d'inspection ont été développés ainsi que l'analyse des modifications nécessaires à notre plateforme informatique pour l'implantation de ce 2^e cycle.

Le 2^e cycle d'inspection a débuté en janvier 2018 et voit s'ajouter deux nouveaux mécanismes d'inspection : des inspections sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques en milieu communautaire ainsi que des inspections des chefs de département de pharmacie. Ces derniers devront réaliser un plan d'action quinquennal concernant l'organisation des soins et services pharmaceutiques, et cela, dans tous les établissements de santé relevant de leur responsabilité. De plus, dès 2019-2020, les auto-inspections seront modulées selon le type de pratique. L'ajout de ces différents mécanismes permettra vraiment de toucher l'ensemble des pharmaciens et d'être plus efficace, notamment en matière de gestion des risques.



Frédéric Poitras,
pharmacien

MEMBRES : Frédéric Poitras, président, milieu communautaire / Caroline Charest, représentante, établissement de santé / Marielle Tremblay, représentante du public / Jean-François Guévin, représentant, établissement de santé / Marie-Line Renaud, représentante, milieu communautaire (GMF) / Esther Warren, substitut, milieu universitaire / Caroline Yale, substitut, milieu communautaire / Ni Ruo, substitut, établissement de santé / Théodora Zykos, représentante, milieu universitaire / Danielle Fagnan, secrétaire / Chantal St-Arnaud, secrétaire déléguée

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE EN 2017-2018

	NOMBRE
Nombre de membres du CIP	9

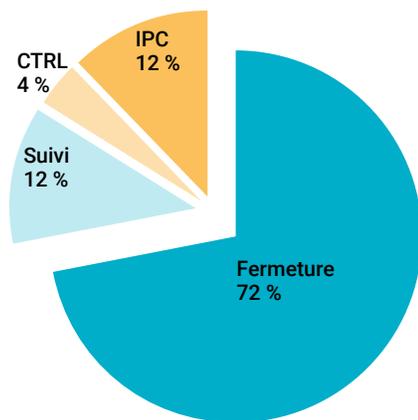
	NOMBRE
Nombre de réunions du CIP	15

DÉCISIONS DU CIP

Décisions du CIP (inspections individuelles et inspections individuelles de contrôle)									
	Nombre	Fermeture		Suivi		CTRL		IPC	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	136	98	72 %	16	12 %	6	4 %	16	12 %

Légende :

- CTRL** : inspections de contrôle
- IPC** : inspections particulières sur la compétence
- Suivi** : suivi de dossiers
- Fermeture** : fermeture de dossiers



PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

	Nombre
Membres visités (inspectés)	163
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres: Questionnaires préinspection (QPI)	207
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP: Questionnaires préinspection (QPI) et documents d'auto-inspection, c.-à-d. QAI, PAS et 3 PPCP (157)	316
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite: Rapports d'inspection <i>Note: Certains rapports ont été soumis après le 1^{er} avril 2017 alors que les inspections avaient été faites avant le 1^{er} avril 2017, ce qui explique la différence entre le nombre de membres inspectés et le nombre de rapports soumis</i>	192
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire: Rapports de rétroaction PPCP	624
Sondages de qualité post auto-inspection, inspection individuelle ou rétroaction PPCP demandés	794
Sondages de qualité post auto-inspection, inspection individuelle ou rétroaction PPCP soumis <i>Note: La réponse à ces sondages est facultative.</i>	133

INSPECTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière sur la compétence	24
Nombre de recommandations du CIP obligeant un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou les deux à la fois avec limitation du droit d'exercice	4
Nombre de recommandations du CIP obligeant un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou les deux à la fois sans limitation du droit d'exercice	11
Limitation volontaire	1
Nombre de décisions du CA approuvant les recommandations du CIP	15
Nombre de décisions du CA rejetant partiellement les recommandations du CIP	1
Nombre de décisions du CA rejetant totalement les recommandations du CIP	0

	Nombre
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du 5 ^e alinéa de l'article 112 du <i>Code des professions</i>)	1

	Nombre
Nombre de dossiers provenant du syndic	25

LES ENQUÊTES ET LA DISCIPLINE

06

- 43 Rapport de la Direction des enquêtes
- 44 Rapport du conseil de discipline
- 46 Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments
- 47 Rapport du comité de révision
- 47 Rapport du conseil d'arbitrage des comptes



RAPPORT DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES

BUREAU DU SYNDIC

À l'Ordre des pharmaciens du Québec, la Direction des enquêtes regroupe les activités du syndic et celles portant sur l'exercice illégal et l'usurpation du titre de pharmacien. Le Bureau du syndic a pour mandat de faire enquête, advenant qu'un pharmacien ait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

Cette année, 278 nouveaux dossiers ont été ouverts, alors que 316 ont été fermés dont 35 ayant fait l'objet d'une plainte disciplinaire. Nous terminons donc l'année avec 192 dossiers actifs.

Nous répondons annuellement à des milliers d'appels et de courriels du public et de pharmaciens relativement au processus d'enquête ou aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie.

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE

La Direction des enquêtes est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de pharmacien.

Nous avons eu 18 nouvelles demandes d'enquêtes concernant des tiers non-pharmaciens et en avons complété 15. Dans la plupart des dossiers, des lettres d'avertissement ont été envoyées et les correctifs ont été faits.

Un seul dossier a été ouvert concernant l'usurpation du titre de pharmacien et a été fermé pour absence de preuve.

Cette année, aucune plainte pénale n'a été déposée.

La directrice des enquêtes et syndique,



Lynda Chartrand, pharmacienne

ACTIVITÉS DU SYNDIC

	Nombre
Syndics adjoints	5
Syndics correspondants	1

Dossiers	Nombre
Dossiers ouverts durant la période	278
Total de membres visés par ces dossiers	378
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	3
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	192

Décisions	Nombre
Décision de porter plainte	35
Décision de ne pas porter plainte	281

ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL ET À L'USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

Enquêtes complétées	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	15
Portant sur l'usurpation de titre réservé	1

Poursuites pénales intentées	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0

Jugements rendus	Nombre	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Montant total des amendes imposées	0 \$	

MEMBRES : Lynda Chartrand, directrice des enquêtes et syndique / Josée Morin, syndique adjointe et directrice adjointe / Nathalie Lacasse, syndique adjointe / Marie-Josée Loïselle, syndique adjointe / Richard Nadeau, syndic adjoint / Pierre Marc Déziel, syndic adjoint / Bernard Deshaies, syndic correspondant

RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel membre de l'Ordre des pharmaciens du Québec ou contre toute personne qui a été membre de l'Ordre durant cette période pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des règlements adoptés en vertu de ces lois, y incluant le *Code de déontologie des pharmaciens*.

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2018, 48 audiences disciplinaires distinctes ont été tenues, totalisant 44 jours d'audition. Le tableau à la page suivante détaille la nature des chefs d'infraction des 44 plaintes disciplinaires déposées par le syndicat et les syndicats adjoints dont l'audience a été complétée durant l'exercice financier¹. Précisons qu'aucune audition n'a été complétée en regard des plaintes disciplinaires déposées par un plaignant privé durant l'exercice financier, alors qu'une audition concernant le rejet d'une plainte privée a eu lieu.

Au cours de ce même exercice financier, le conseil de discipline a rendu 46 décisions relatives aux plaintes disciplinaires². Sur ce nombre, 17 décisions ont été rendues au-delà des 90 jours de la prise en délibéré. Par ailleurs, aucune décision n'incluait une recommandation au conseil d'administration de l'Ordre.

Au cours du présent exercice financier, 4 décisions du conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec ont fait l'objet d'une requête en appel. Deux (2) de ces requêtes portent sur la culpabilité de l'intimé, une sur la sanction imposée et l'autre porte à la fois sur la culpabilité de l'intimé et la sanction imposée. Par ailleurs, au cours du même exercice financier, l'audience en appel a été complétée dans un dossier, lequel est en délibéré au moment de la rédaction du présent rapport.



Vincent Généreux-de Guise, avocat

« 48 audiences disciplinaires distinctes ont été tenues, totalisant 44 jours d'audition. »



MEMBRES : Marie-Pierre Émond / Jayson Gallant / Lise Henri / Philip Khalil / Jean-François Laroche / Guylaine Leclerc / Patrick Ouellet / Antoine Mathieu-Piotte / Catherine Ménard / Marie-France Nicole / Marie-France Perrier / Caroline Pichette / Quoc Dung Nguyen / Naji-Tom Samaha / Patrick Thivierge / Laurie Soulière



¹ Une audience est complétée aux fins de ce rapport lorsque, après avoir entendu la preuve sur culpabilité et/ou sur sanction, le conseil de discipline a pris l'affaire en délibéré en vue de rendre une décision.

² Ce nombre inclut les décisions rejetant la plainte, les décisions sur culpabilité, les décisions sur sanction et les décisions sur culpabilité et sanction.

NATURE DES CHEFS D'INFRACTION CONTENUS DANS LES 44 PLAINTES DONT L'AUDIENCE A ÉTÉ COMPLÉTÉE AU 31 MARS 2018

NATURE DES CHEFS D'INFRACTION	Nombre
Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession	4
Avoir conservé des médicaments dans un endroit n'étant pas sous le contrôle et la supervision d'un pharmacien	1
Avoir divulgué ses codes d'utilisation des systèmes informatiques permettant à des tiers d'agir en son nom	1
Avoir exercé la pharmacie dans un état susceptible de compromettre la qualité de son exercice	2
Avoir fait défaut d'assurer un usage adéquat de la thérapie médicamenteuse	9
Avoir fait défaut d'aviser la secrétaire de l'Ordre de son lieu d'exercice	1
Avoir fait défaut d'avoir un comportement digne, courtois et respectueux envers son ordre professionnel	1
Avoir fait défaut de prendre les mesures appropriées afin de limiter les conséquences d'une erreur survenue en lien avec une ordonnance	1
Avoir fait défaut de respecter un engagement pris avec un syndic	1
Avoir fait défaut de respecter une limitation d'exercice	1
Avoir fait défaut de se comporter avec dignité et intégrité dans ses relations avec ses collègues	3
Avoir fait défaut de se conformer à une décision rendue par le comité exécutif de l'Ordre	1
Avoir fait un usage immodéré de psychotropes ou substances aux effets analogues	3
Avoir incité un collègue pharmacien à substituer une information apparaissant à un dossier pharmacologique	1
Avoir incité une personne à confectionner un faux document	1
Avoir induit un pharmacien en erreur	1
Avoir inscrit de faux renseignements à son dossier pharmacologique	29

NATURE DES CHEFS D'INFRACTION (suite)	Nombre
Avoir inscrit de faux renseignements au dossier de patients	62
Avoir manqué à ses obligations de vérification et d'évaluation	3
Avoir manqué à ses obligations envers l'Ordre	3
Avoir manqué à son devoir d'exercer la pharmacie de façon impersonnelle	1
Avoir omis d'inscrire la mention d'une erreur au dossier d'un patient	1
Avoir omis d'inscrire tous les renseignements obligatoires sur l'étiquette identifiant un médicament	2
Avoir omis de consigner des informations au dossier d'un patient	5
Avoir omis de donner les explications, avis ou conseils nécessaires au patient	8
Avoir reçu des avantages relatifs à l'exercice de la pharmacie	1
Avoir rédigé de fausses ordonnances	3
Avoir versé des avantages relatifs à l'exercice de sa profession	11
Entrave au travail du syndic	32
Négligence	13
Problèmes d'hygiène et de propreté dans sa pharmacie	1
Réclamation illégale à l'assureur	70
Remise illégale de médicaments	5
S'être approprié des médicaments sans ordonnance	23
S'être rendu des services pharmaceutiques à soi-même	7
Vente de médicaments périmés	2
Vente de médicaments sans ordonnance	11

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

NATURE DES DÉCISIONS	Nombre
Rejetant la plainte	2
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé et le déclarant coupable selon les chefs	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	36
Imposant une sanction	5
Radiant provisoirement l'intimé	0
Autorisant le retrait de la plainte	0
TOTAL	46 décisions

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

NATURE DES SANCTIONS IMPOSÉES	Nombre ³
Amende	27
Amende et réprimande	1
Radiation temporaire	8
Amende et radiation temporaires	3
Radiation temporaire et limitation ou suspension de pratique	1
Révocation de permis, amende et radiation	1
Recommandation au conseil d'administration	0
TOTAL	41 décisions

Note: Le masculin singulier est utilisé pour faciliter la lecture des tableaux.

³ La différence entre le nombre de décisions rendues et le nombre de décisions où des sanctions ont été imposées s'explique par le fait que seules les décisions sur culpabilité et sanction et celles sur sanction sont comptabilisées dans ce dernier nombre.

RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS

ACTIVITÉS DU PROGRAMME ALERTE

Le programme Alerte a été créé par l'Ordre des pharmaciens du Québec en 1985. Il vient en aide aux patients aux prises avec un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteurs et pharmaciens ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées. Le programme vise notamment à encourager l'usage approprié des médicaments et à contrer le détournement de drogues licites.

Au cours du présent exercice, 2495 alertes ont été transmises aux pharmaciens, une diminution de 108 alertes comparativement aux 2603 de l'an dernier. Ces alertes visaient les motifs suivants : fausses ordonnances (165), falsifications d'ordonnances (108), abus de médicaments (102) et signature d'un formulaire d'engagement volontaire (1867).

Les formulaires d'engagement volontaire sont scindés en trois catégories : nouveau patient (599), changement de pharmacie choisie (1252) et rappel de pharmacie choisie (16). Les pharmaciens ont également reçu 84 alertes de fin de contrôle pour des patients devant être retirés de la liste des alertes.

Le programme Alerte continue de démontrer son utilité en répondant à son objectif de prévention de la mauvaise utilisation de médicaments chez certains patients, en lien avec la mission de protection du public de l'Ordre.

La présidente du comité,



Lynda Chartrand, pharmacienne

CATÉGORIES DE MÉDICAMENTS VISÉS DANS LES ALERTES

	2017-2018	2016-2017
STUPÉFIANTS	649	675
Substances les plus signalées		
Hydromorphone	89	142
Oxycodone	66	61
Fentanyl	6	4
Hydrocodone sirop	27	20
Méthadone	62	20

	478	530
ANXIOLYTIQUES, SÉDATIFS, HYPNOTIQUES		
Substances les plus signalées		
Lorazépam	35	61
Clonazépam	37	37
Alprazolam	29	26
Zolpidem	11	12
Zopiclone	56	69

	389	413
DROGUES CONTRÔLÉES		
Substances les plus signalées		
Amphétamines (sels mixtes)	54	13
Méthylphénidate	23	49

	291	314
ANTIDÉPRESSEURS		

	1153	1171
TOUS LES MÉDICAMENTS		

MEMBRES : Lynda Chartrand, présidente /
Danielle Boulais, responsable du programme Alerte /
Josée Morin / Francis Grégoire

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision donne, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le comité s'est réuni à 6 reprises afin de se prononcer sur 10 demandes de révision, dont 2 avaient été déposées l'année précédente.

Dans 8 dossiers, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline. Dans l'un de ces dossiers, le comité suggère par ailleurs au syndic d'adresser le dossier au comité d'inspection professionnelle. Dans un dossier, le comité a conclu qu'il y avait lieu de porter plainte devant le

conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* à cet égard. Enfin, dans un dernier dossier, le comité a considéré qu'il n'avait pas juridiction, car le syndic n'avait pas fait enquête.

La présidente du comité,



Marie-Christine Anctil

MEMBRES : Marie-Christine Anctil, présidente / Ruth Boachie / Georges-Émile Bourgault / Myriam Chaput / Pierre-Hugues Poirier / Jean Provost / Normand Boucher, représentant du public / Daniel Gervais, représentant du public / Jacques Carl Morin, représentant du public / Eric Folot, secrétaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

Au cours de l'exercice 2017-2018, aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'a été reçue par le comité.

La présidente du comité,



Isabelle Ducharme, pharmacienne

MEMBRES : Isabelle Ducharme, présidente / Éric Gamache / Marie-Ève Bertrand

LES ÉTATS FINANCIERS

07

49 Les états financiers de l'Ordre des pharmaciens du Québec



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2018, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des

éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

INFORMATIONS COMPARATIVES

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 3 afférente aux états financiers, qui indique que les informations comparatives présentées au 31 mars 2017 et pour l'exercice clos à cette date ont été retraitées.

*Wazars, S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, le 7 juin 2018

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A111096

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

RÉSULTATS

Exercice clos le 31 mars 2018

	2018 \$	2017 \$
PRODUITS		
Revenus de cotisation	9 741 761	8 863 773
Revenus d'opération	1 759 050	1 761 094
	11 500 811	10 624 867
CHARGES		
Conseil d'administration et comité exécutif	587 553	599 768
Comités et groupes de travail	421 748	368 619
Direction générale	1 141 849	1 055 075
Direction des services juridiques	1 255 680	1 087 686
Direction des communications	934 274	852 145
Direction des services professionnels	2 678 704	2 593 086
Direction de l'admission et du perfectionnement	1 103 947	1 084 793
Direction des enquêtes	2 151 902	2 222 109
Direction des services administratifs	981 110	729 050
Direction des affaires externes	381 138	297 775
	11 637 905	10 890 106
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(137 094)	(265 239)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

BILAN

31 mars 2018

	2018 \$	2017 \$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	528 343	895 798
Fonds de gestion de trésorerie (note 5)	507 973	374 394
Dépôts à terme (note 6)	9 000 000	8 300 000
Débiteurs (note 7)	277 825	177 751
Frais payés d'avance	379 361	158 101
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 8)	684 046	1 308 331
Loyer gratuit	25 079	-
	11 402 627	11 214 375
PLACEMENTS (note 8)	4 050 694	3 563 237
LOYER GRATUIT	132 461	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 9)	2 945 136	2 491 250
ACTIFS INCORPORELS (note 10)	499 544	435 256
	19 030 462	17 704 118
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 12)	1 838 737	2 092 366
Cotisations perçues d'avance	9 738 527	8 583 923
Avantages incitatifs	562 463	-
	12 139 727	10 676 289
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS ET ACTIFS INCORPORELS	3 770 301	3 275 034
NON GREVÉ D'AFFECTATIONS	3 120 434	3 752 795
	6 890 735	7 027 829
	19 030 462	17 704 118

Pour le Conseil d'administration



Bertrand Bolduc,
administrateur



Louise Poirier-Landry,
administratrice

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 mars 2018

	2018			2017
	Investi en immobilisations et actifs incorporels \$	Non grevé d'affectations \$	TOTAL \$	TOTAL \$
SOLDE AU DÉBUT				
Déjà établi	3 275 034	3 752 795	7 027 829	7 293 068
Retraitement des informations comparatives relatif aux projets en cours de développement (note 3)	-	-	-	(348 528)
Solde redressé	3 275 034	3 752 795	7 027 829	7 293 068
Insuffisance des produits sur les charges	(493 264)	356 170	(137 094)	(265 239)
Investissement en immobilisations	759 259	(759 259)	-	-
Investissement en actifs incorporels	229 272	(229 272)	-	-
SOLDE À LA FIN	3 770 301	3 120 434	6 890 735	7 027 829

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC
FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 mars 2018

	2018 \$	2017 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(137 094)	(265 239)
Amortissement des immobilisations corporelles	305 373	303 967
Amortissement des actifs incorporels	164 983	185 867
Perte sur cession de placements	(5 955)	(2 073)
Variation de la juste valeur des placements	59 304	(5 514)
	386 611	217 008
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	984 564	961 539
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 371 175	1 178 547
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(1 221 521)	(5 429 312)
Encaissement de placements	1 305 000	3 447 502
Acquisition d'immobilisations corporelles	(759 259)	(114 714)
Acquisition d'actifs incorporels	(229 271)	(170 885)
Acquisition de dépôts à terme	(9 000 000)	(8 300 000)
Encaissement de dépôts à terme	8 300 000	9 700 000
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 605 051)	(867 409)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(233 876)	311 138
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 270 192	959 054
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 036 316	1 270 192
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	528 343	895 798
Fonds de gestion de trésorerie	507 973	374 394
	1 036 316	1 270 192

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des pharmaciens du Québec (« l'Ordre ») est constitué en vertu du Code des professions et de la Loi sur la pharmacie sanctionnés par l'Assemblée nationale du Québec. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Constatation des produits

L'Ordre comptabilise ses produits lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits tirés des cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Les produits tirés des inscriptions, des droits d'admission et de la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissées, mais non encore gagnées est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les produits tirés des amendes disciplinaires et d'exercice illégal de la profession sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Cotisations perçues d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

Instrument financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des fonds de gestion de trésorerie, des dépôts à terme et des placements en obligations pour lesquels l'Ordre a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des débiteurs, à l'exception des taxes de vente.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et du dû à l'office des professions.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux suivants :

Immeubles en copropriété	2,5 %
Aménagements	6,66 %
Améliorations locatives	10 %
Mobiliers et équipements	20 %
Équipement informatique	33,33 %

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.

Avantages incitatifs de location

Ces avantages sont constitués d'une somme totale de 568 543 \$ consentie par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives de 386 147 \$ et de loyers gratuits de 182 396 \$. Le montant net de 562 463 \$ (- \$ en 2017) comptabilisé à titre d'avantages incitatifs de location est amorti sur la durée restante du bail jusqu'en décembre 2027 et imputé en réduction de la charge locative.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les estimations significatives comprennent la durée de vie utile

des immobilisations corporelles et actifs incorporels, la provision pour créances douteuses ainsi que la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Entité contrôlée

L'Ordre nomme les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le « Fonds »). À partir d'informations fournies par les membres du conseil d'administration du Fonds, l'Ordre établit notamment la somme nécessaire pour régler le coût du fonctionnement du Fonds et fixe la répartition de la somme prévue entre les membres de l'Ordre, de même que la date et le lieu de paiement de cette somme, le tout selon les conditions et modalités qu'il détermine. Le Fonds est considéré comme une entité sans but lucratif distincte du point de vue fiscal. Ses bénéfiques et avantages étant réservés aux membres qui y participent, le Fonds n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais des renseignements financiers sommaires sont présentés à la note 14.

3. RETRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPARATIVES

Projet informatique en cours de développement

Au cours de l'exercice, l'Ordre a apporté un correctif en lien avec un projet informatique en cours de développement. En 2017, les coûts associés au projet avaient été capitalisés en tant qu'actif incorporel. La revue des éléments probants en 2018 a permis de déterminer que la passation des coûts en charges permet de mieux refléter la nature du projet. Les chiffres des états financiers de l'exercice antérieur ont été retraités pour tenir compte des effets rétrospectifs du changement. Ainsi, la valeur comptable des immobilisations au 31 mars 2017 a été diminuée de 348 528 \$, les charges ont augmentées du même montant et l'actif net diminué d'autant. Enfin, ce changement a entraîné, pour l'exercice 2017, un recalcul de la répartition des frais généraux.

4. VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX

	2018 %	2017 %
Conseil d'administration et comité exécutif	5%	6%
Comités et groupes de travail	4%	3%
Direction générale	10%	10%
Direction des services juridiques	11%	10%
Direction des communications	8%	7%
Direction des services professionnels	23%	24%
Direction de l'admission et du perfectionnement	9%	10%
Direction des enquêtes	19%	20%
Direction des services administratifs	8%	7%
Direction des affaires externes	3%	3%
	100%	100%

Les montants des frais généraux ont été ventilés comme suit :

	2018 \$	2017 \$
Conseil d'administration et comité exécutif	130 372	125 131
Comités et groupes de travail	93 581	76 906
Direction générale	253 365	220 122
Direction des services juridiques	278 623	226 927
Direction des communications	207 306	177 785
Direction des services professionnels	594 377	541 002
Direction de l'admission et du perfectionnement	244 955	226 323
Direction des enquêtes	477 485	463 604
Direction des services administratifs	217 698	152 103
Direction des affaires externes	84 571	62 125
	2 582 333	2 272 028

5. FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction de ses besoins de trésorerie et de sa politique de placements. Les fonds de gestion de trésorerie, évalués à la juste valeur, sont composés de parts de fonds communs du marché monétaire. Le taux de rendement des parts de fonds communs du marché monétaire varie en fonction des taux du marché.

6. DÉPÔTS À TERME

	2018 \$	2017 \$
Dépôts à terme, portant intérêt au taux annuel de 0,85 %, échéant en octobre 2019 et mars 2020, à la juste valeur	-	2 000 000
Dépôts à terme, portant intérêt à taux variable au taux préférentiel moins 1,90 %, échéant entre janvier et mars 2019, à la juste valeur	9 000 000	6 300 000
	9 000 000	8 300 000

7. DÉBITEURS

	2018 \$	2017 \$
Discipline et poursuite	201 022	170 017
Provision pour créances douteuses	(60 912)	(49 076)
	140 110	120 941
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec	44 459	-
Intérêts courus	38 176	31 482
Autres comptes à recevoir	10 624	25 328
Taxes de vente	44 456	-
	277 825	177 751

8. PLACEMENTS

	2018 \$	2017 \$
Obligations municipales et paragouvernementales, portant intérêt à des taux variant entre 1,50 % et 2,85 %, échéant entre avril 2018 et mars 2023, à la juste valeur	4 734 740	4 871 568
Placements réalisables au cours du prochain exercice	684 046	1 308 331
	4 050 694	3 563 237

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2018			2017
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	Valeur nette %
Immeubles en copropriété	1 722 997	649 662	1 073 335	1 116 410
Aménagements	1 522 399	558 213	964 186	1 065 679
Améliorations locatives	1 069 330	350 700	718 630	45 122
Mobiliers et équipements	657 813	562 134	95 679	125 265
Équipement informatique	537 706	444 400	93 306	138 774
	5 510 245	2 565 109	2 945 136	2 491 250

10. ACTIFS INCORPOREL

	2018			2017
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	Valeur nette \$
Systèmes informatiques	1 410 937	911 393	499 544	435 256

11. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, mis à la disposition de l'Ordre par la Banque de Montréal, pour un montant maximum autorisé de 50 000 \$, au taux de 1 % en sus du taux préférentiel, renouvelable annuellement en août, a été contracté sans garantie spécifique.

12. CRÉDITEURS

	2018 \$	2017 \$
Comptes fournisseurs et frais courus	745 935	346 688
Dû à l'Office des professions	267 543	240 938
Taxes de vente	-	729 336
Salaires et vacances à payer	708 201	652 863
Sommes à remettre à l'État	117 058	122 541
	1 838 737	2 092 366

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par l'Ordre avec des apparentés au cours de l'exercice :

	2018 \$	2017 \$
FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC		
Produits	184 813	32 800

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

Les montants dus et à recevoir sont inscrits dans les débiteurs.

14. FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers audités du Fonds au 31 décembre :

	2017 \$	2016 \$
BILAN		
Total de l'actif	24 565 343	22 824 433
Total du passif	4 693 450	5 434 836
Capitaux propres ¹	19 871 893	17 389 597
RÉSULTATS		
Produits	2 726 214	2 777 359
Charges	1 351 711	1 774 454
Activités de placements (produits nets)	623 081	1 223 093
Excédent des produits sur les charges	1 997 584	2 225 998
FLUX DE TRÉSORERIE		
Activités de fonctionnement	461 263	554 787
Activités d'investissement	(544 332)	(535 598)

⁽¹⁾ Selon la Loi sur les assurances, le Fonds doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis. Le niveau cible a été fixé à 250 %. Le Fonds respecte cette exigence aux 31 décembre 2017 et 2016 (ratios de 747 % en 2017 et de 722 % en 2016).

De plus, le Fonds est soumis aux exigences de l'Autorité des marchés financiers relativement à une directive concernant un test de capital minimal. Aux 31 décembre 2017 et 2016, le Fonds respecte ces exigences.

Les états financiers du Fonds sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés au bilan. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Certains dépôts à terme et les placements en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Certains dépôts à terme, les fonds de gestion de trésorerie et l'emprunt bancaire portent intérêt à taux variable et exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à tous ces engagements.

16. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- i) Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux relatifs à ses locaux administratifs totalisent 3 254 248 \$ et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2019	332 761 \$
2020	336 723 \$
2021	339 235 \$
2022	341 797 \$
2023	346 910 \$
Autres	1 556 822 \$

- ii) Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'ententes pour services administratifs totalisent 586 720 \$ et les versements à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2019	155 305 \$
2020	171 005 \$
2021	171 005 \$
2022	89 405 \$

17. RÉMUNÉRATION VERSÉE

	2018 \$
DIRECTRICE GÉNÉRALE	
Salaire	213 284
Prime d'inconvénient – Nuitées	1 155
REER	10 727
Assurances collectives	8 237
Cotisation à l'OPQ	1 347
Avantages sociaux	4 234
Autres avantages	150
	239 134

PRÉSIDENT DE L'ORDRE

Salaire	161 882
Prime d'inconvénient – Nuitées	1 100
Allocation – Stationnement	5 540
Avantages sociaux	3 423
Autres avantages	36
	171 981

ADMINISTRATEURS ÉLUS

Jetons	98 404
Primes d'éloignement	5 875
Dépenses de fonction	2 649
Frais de formation	2 200
Assurances	713
	109 841
TOTAL	520 956

18. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2017 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2018.

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2018

	2018 \$	2017 \$
REVENUS DE COTISATION		
Cotisations annuelles	9 331 036	8 511 871
Cotisations nouveaux pharmaciens	371 869	327 820
Cotisations réinscriptions	109 995	97 901
Remboursement cotisations pharmaciens	(71 139)	(73 819)
	9 741 761	8 863 773

	2018 \$	2017 \$
REVENUS D'OPÉRATION		
REVENUS SERVICES JURIDIQUES		
Frais de réinscriptions	44 440	38 615
Revenus de sociétés	80 157	110 900
Revenus divers	40 731	26 069
	165 328	175 584

	2018 \$	2017 \$
REVENUS SERVICES ADMINISTRATIFS		
Revenus code médicaments – matériel	13 624	23 818
Entente de service FARPOPOQ	87 500	-
	101 124	23 818

	2018 \$	2017 \$
REVENUS DISCIPLINAIRES		
Revenus disciplines, amendes	355 000	167 500
Revenus discipline, frais	77 261	38 882
Revenus poursuites – exercice illégal	-	22 500
Revenus contributions volontaires des membres	-	22 800
	432 261	251 682

	2018 \$	2017 \$
REVENUS ADMISSION ET PERFECTIONNEMENT		
Inscription registre étudiant	113 841	106 040
Frais première inscription	153 333	129 374
Étude dossier diplômés hors Québec	73 606	69 405
Revenus formation continue – inscription	269 997	691 278
Revenus formation continue – accréditation	126 898	140 233
	737 675	1 136 330

	2018 \$	2017 \$
REVENUS D'OPÉRATION (suite)		
REVENUS COMMUNICATIONS		
Revenus publicité et envois postaux	53 545	54 833
Revenus colloque et événements	191 096	7 660
	244 641	62 493

	2018 \$	2017 \$
REVENUS FINANCIERS		
Intérêts dépôts à terme	54 596	43 805
Intérêts placements	92 312	71 571
Perte sur cession de placements	5 955	2 073
Variation de la juste valeur des placements	(59 304)	5 514
Frais administratifs placements	(15 538)	(11 776)
	78 021	111 187
	1 759 050	1 761 094

	2018 \$	2017 \$
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF		

	2018 \$	2017 \$
CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Jetons administrateurs élus	104 279	157 139
Jetons administrateurs nommés	15 650	-
Avantages sociaux	14 167	-
Dépenses administrateurs	48 761	43 780
Formation	2 550	-
Frais réunion et assemblée générale	11 067	6 995
	196 474	207 914

	2018 \$	2017 \$
COMITÉ EXÉCUTIF		
Salaires président	168 522	158 716
Jetons administrateurs élus	16 430	19 070
Jetons administrateurs nommés	4 142	4 466
Avantages sociaux	12 823	12 303
Dépenses président	5 943	10 497
Dépenses membres	4 796	7 038
Congrès hors Québec	4 503	2 386
Assurance responsabilité	43 548	52 247
	260 707	266 723
Quote-part des frais généraux	130 372	125 131
	587 553	599 768

	2018 \$	2017 \$
COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL		
COMITÉS OBLIGATOIRES		
Comité de révision	16 131	12 375
Comité de formation des pharmaciens	814	12 385
Conseil de discipline	91 237	84 135
Comité d'inspection professionnelle	94 894	79 813
Comité d'admission à la pratique	11 032	12 355
Comité réviseur de l'admission à la pratique	-	858
	214 108	201 921
COMITÉS FACULTATIFS		
A) Comités pharmaceutiques		
Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	-	293
Comité mixte OPQ/CMQ	10 460	7 449
Comités Ad-Hoc	10 551	3 207
	21 011	10 949
B) Comités de gestion		
Comité de gouvernance et d'éthique	19 195	18 626
Comité d'audit	5 756	4 556
Comité d'élections	1 198	1 306
Groupe de travail sur les enquêtes de compétences	3 285	-
	29 434	24 488
	50 445	35 437
Groupes de travail	40 258	33 635
Avantages sociaux comités et groupes de travail	23 356	20 720
Quote-part des frais généraux	93 581	76 906
	421 748	368 619
DIRECTION GÉNÉRALE		
Salaires	540 047	544 201
Avantages sociaux	110 457	114 113
Dépenses activités et formation employés	24 408	44 217
Honoraires ressources humaines	105 636	48 442
Autres honoraires professionnels	107 936	83 979
Quote-part des frais généraux	253 365	220 123
	1 141 849	1 055 075

	2018 \$	2017 \$
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES		
Salaires	592 340	592 786
Salaires contrôle des sociétés	38 723	-
Agence de personnel temporaire	2 300	14 749
Avantages sociaux	165 649	144 499
Dépenses activités et formations employés	13 897	19 673
Honoraires juridiques généraux	120 294	44 583
Frais de cour	43 854	44 469
Quote-part des frais généraux	278 623	226 927
	1 255 680	1 087 686

	2018 \$	2017 \$
DIRECTION DES COMMUNICATIONS		
Salaires	258 163	257 081
Avantages sociaux	62 228	63 684
Dépenses activités et formation employés	6 871	6 084
Relations de presse et tournées	52 384	85 425
Honoraires médias	60 702	54 349
Publications	69 923	75 001
Postes	62 085	58 827
Site Web	10 830	39 980
Colloques et événements	143 782	33 929
Quote-part des frais généraux	207 306	177 785
	934 274	852 145

	2018 \$	2017 \$
DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS		
Salaires	1 312 320	1 555 968
Salaires – Soutien aux membres	286 930	-
Avantages sociaux	343 354	333 569
Dépenses activités et formation employés	137 103	154 922
Honoraires professionnels consultants	4 620	7 625
Quote-part des frais généraux	594 377	541 002
	2 678 704	2 593 086

	2018 \$	2017 \$
DIRECTION DE L'ADMISSION ET DU PERFECTIONNEMENT		
Salaires – Admission	191 311	-
Salaires – Perfectionnement	355 614	534 722
Avantages sociaux	128 291	121 107
Dépenses activités et formation employés	10 175	14 748
Évaluation équivalence de diplômes	8 055	7 905
Honoraires professionnels consultants	219	-
Formation aux membres de l'Ordre	165 327	179 988
Quote-part des frais généraux	244 955	226 323
	1 103 947	1 084 793

	2018 \$	2017 \$
DIRECTION DES ENQUÊTES		
Salaires	1 072 897	1 147 325
Avantages sociaux	242 898	258 501
Dépenses activités et formations employés	32 923	26 715
Frais d'enquêtes syndic	10 547	19 755
Honoraires juridiques syndic	315 152	306 209
Quote-part des frais généraux	477 485	463 604
	2 151 902	2 222 109

	2018 \$	2017 \$
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS		
Salaires	416 505	442 226
Agence de personnel temporaire	258 870	26 920
Avantages sociaux	82 352	99 962
Dépenses activités et formations employés	5 685	7 839
Quote-part des frais généraux	217 698	152 103
	981 110	729 050

	2018 \$	2017 \$
DIRECTION DES AFFAIRES EXTERNES		
Salaires	235 571	192 919
Avantages sociaux	48 429	37 507
Dépenses employés	7 269	3 838
Formations employés	5 298	1 385
Quote-part des frais généraux	84 571	62 126
	381 138	297 775

	2018 \$	2017 \$
FRAIS GÉNÉRAUX		
RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES		
Commandites/adhésions association professionnelle	123 455	121 674
Cotisation au Conseil interprofessionnel du Québec	34 350	36 167
Bourses d'études et prix	1 750	1 750
Relations avec le personnel	12 517	14 073
	172 072	173 664

	2018 \$	2017 \$
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION		
Analyses et gestion de nouveaux projets	427 388	431 814
Maintenance des applications	321 899	229 338
Maintenance logiciel	61 807	55 814
Entretien des infrastructures	63 928	126 187
Télécommunications	86 237	90 529
	961 259	933 682

	2018 \$	2017 \$
FRAIS ADMINISTRATIFS		
Assurances	26 438	24 215
Fournitures de bureau	13 564	21 980
Papeterie	9 375	18 202
Cafétéria	12 134	14 443
Centre de documentation	9 890	12 099
Vérification comptable	26 090	28 821
Mauvaises créances	13 641	1 740
Avantages imposables	74 262	-
	185 394	121 500

	2018 \$	2017 \$
FRAIS DES LOCAUX		
Frais de condo	106 263	248 888
Taxes et permis	143 499	142 221
Électricité	22 777	20 648
Loyer	122 888	54 400
Conciergerie	40 079	40 177
Entretien, réparations et décorations	19 459	21 248
	454 965	527 582

	2018 \$	2017 \$
FRAIS FINANCIERS		
Frais bancaires et paiements électroniques	338 287	25 766

	2018 \$	2017 \$
AMORTISSEMENTS		
Amortissements des immobilisations corporelles	305 373	303 967
Amortissements des actifs incorporels	164 983	185 867
	470 356	489 834
	2 582 333	2 272 028
Répartition des frais généraux	(2 582 333)	(2 272 028)
	-	-

LE FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC (FARPOPQ)

08

61 Rapport annuel 2017
65 États financiers



RAPPORT ANNUEL 2017

Conseil d'administration :

Stéphane Plante, président, Claude Gagnon, vice-président, Gérard Guilbault, administrateur, Stéphane Lavallée, administrateur, Jean-Michel Lavoie, administrateur, Louise Sanscartier, administratrice, Caroline Thomassin, administratrice, Jean Vaillancourt, administrateur

Avec l'exercice financier 2017 se termine la deuxième année du plan stratégique 2016-2018 qui s'articule autour des trois axes suivants :

- La satisfaction de la clientèle et la prévention ;
- La performance organisationnelle et financière ;
- La gouvernance et la législation.

C'est donc avec beaucoup de fierté que nous vous présentons le bilan du Fonds d'assurance pour l'année 2017 sur chacun de ces thèmes.

LA SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE ET LA PRÉVENTION

Au 31 décembre 2017, le Fonds assurait 9 539 pharmaciens (9 307 en 2016) et 1 265 sociétés (1 259 en 2016). Pour une cinquième année consécutive, la prime de base des pharmaciens n'a pas augmenté, et ce, malgré l'augmentation du coût de la vie et des soins de santé. Quant à la prime des

SARL, elle a augmenté de 25 \$ passant à 205 \$, suite à une hausse de la limite de garantie de 1 à 2 millions de dollars.

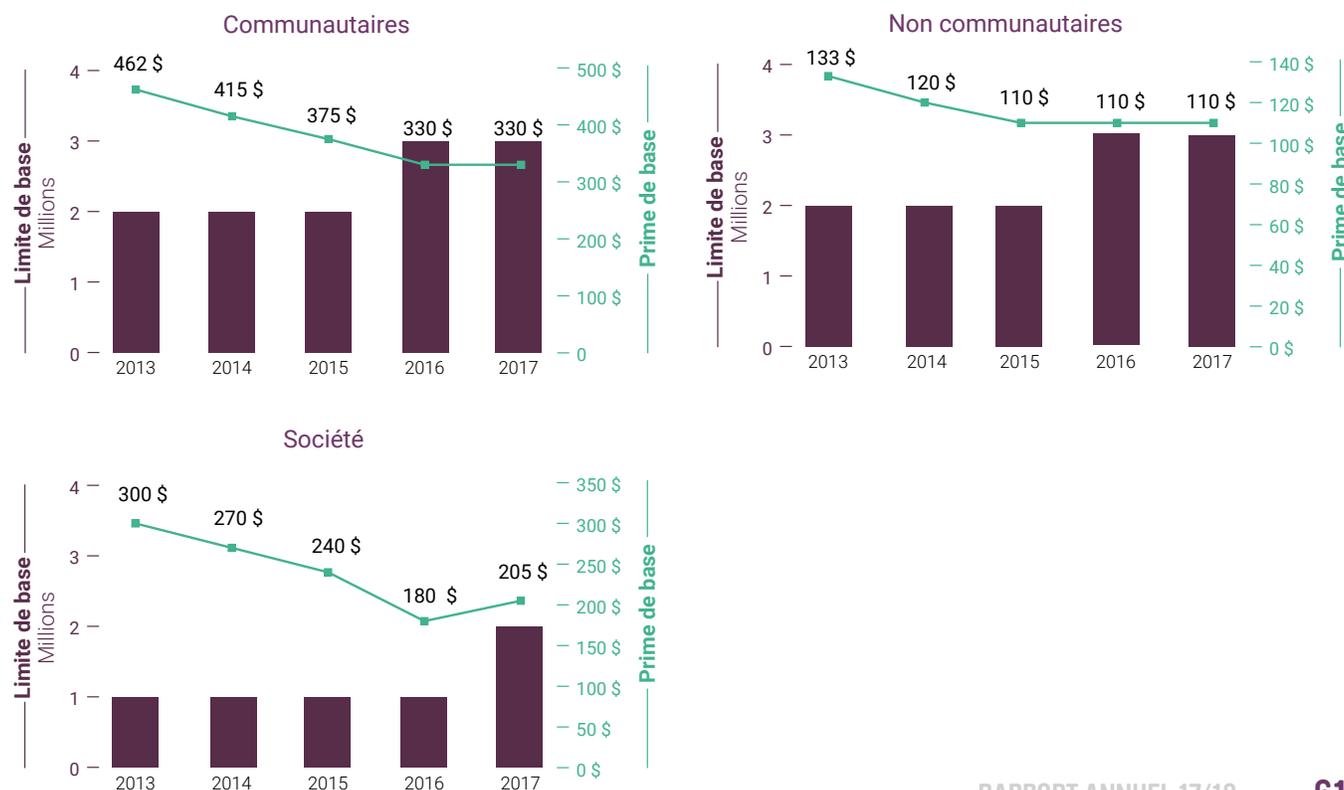
La stratégie de tarification du Fonds s'appuie sur sa mission qui est d'assurer adéquatement, dans un but non lucratif et de façon sécuritaire à long terme, la responsabilité professionnelle liée à l'exercice de la profession de pharmacien, sur le territoire du Québec.

Elle inclut implicitement un objectif de satisfaction des assurés qui s'appuie sur la stabilité des conditions d'assurance et des améliorations durables et témoigne de la préoccupation du Fonds d'offrir un produit d'assurance protégeant adéquatement le patrimoine du pharmacien, tout en maintenant la santé financière du Fonds.

Le Fonds s'est donné comme objectif d'offrir des conditions d'assurance stables qui sont pérennes.

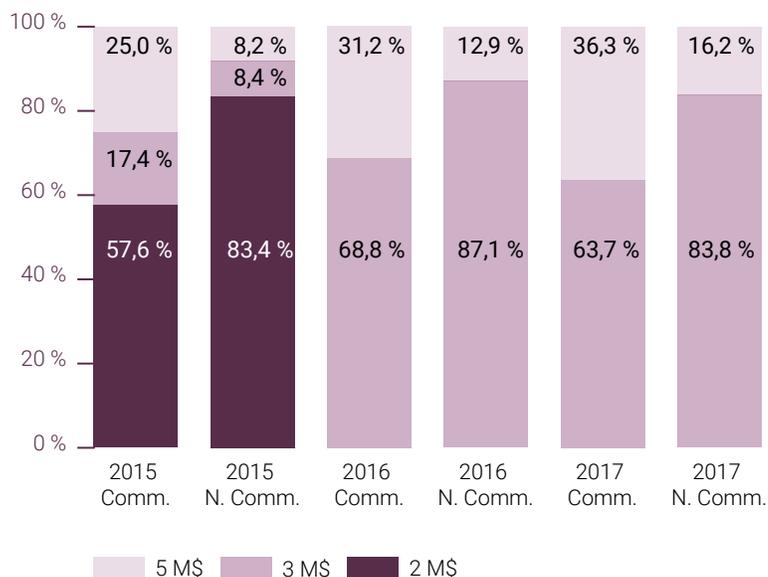
Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la prime et de la limite de garantie de base depuis 2013 pour chacune des catégories.

Cette réduction de la prime de base s'explique par le niveau de capitalisation du Fonds et par le niveau des sinistres payés.



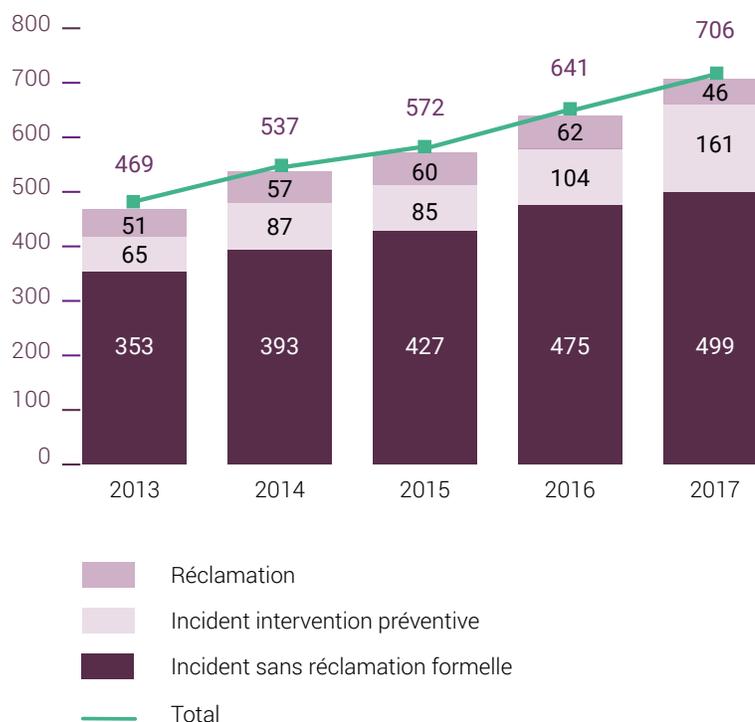
Pour une prime additionnelle, les pharmaciens peuvent obtenir une limite de garantie de 5 millions de dollars plutôt que la limite de base qui était de 2 millions de dollars en 2015 et de 3 millions de dollars pour 2016 et 2017. Le tableau qui suit montre l'évolution du pourcentage des assurés par limite de garantie, depuis 2015 selon le type de pratique du pharmacien :

Pourcentage du nombre d'assurés par limite de garantie
au 1^{er} avril

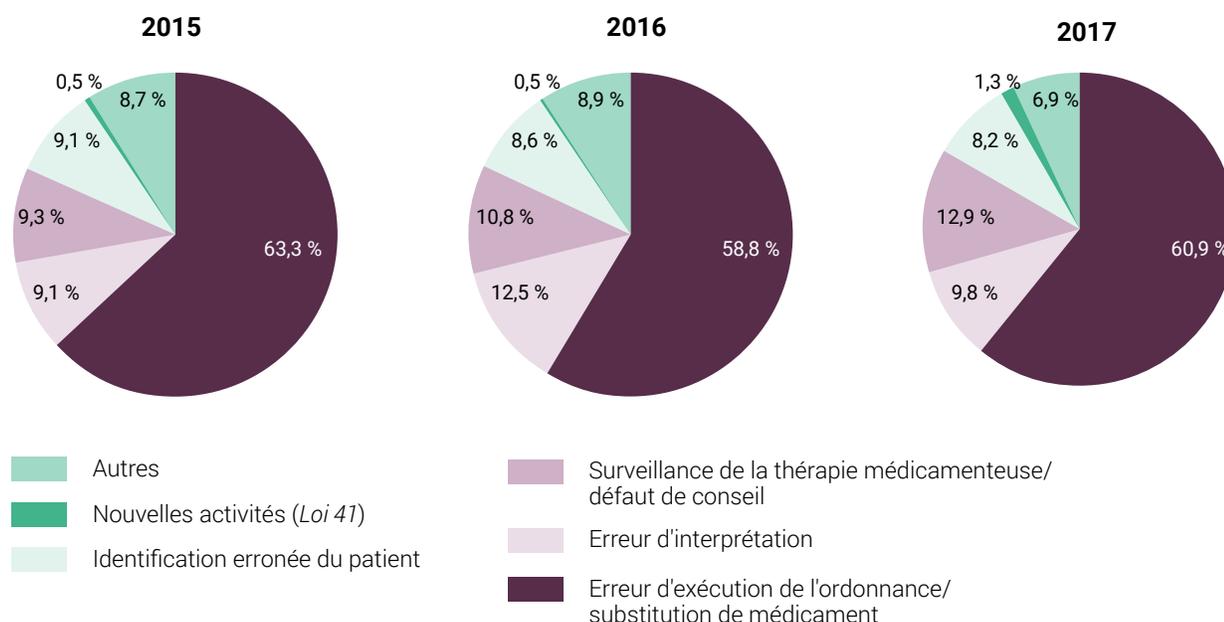


En 2017, le Fonds a reçu 706 avis d'incident comparativement à 641 en 2016, soit une hausse de 10 % :

Nombre d'avis d'incident par nature
Année civile



Le tableau qui suit présente la ventilation, en pourcentage, du nombre de réclamations selon la cause depuis 2015 :



L'impact des nouvelles activités des pharmaciens (*Loi 41*) sur les avis et les réclamations est suivi depuis 2015. On décompte, pour ces nouvelles activités, 3 avis en 2015 et 2016 et 9 avis en 2017, représentant respectivement 0,5 %, 0,5 % et 1,3 % du nombre de réclamations.

Comme en 2016, plus de 90 % des avis transmis au Fonds le sont à titre préventif. L'équipe des réclamations du Fonds conseille rapidement le pharmacien sur les démarches à entreprendre avec le patient. Cette pratique préventive désamorce les conflits potentiels et réduit, du même coup, les conséquences humaines et financières non désirées.

Pour une nouvelle année, le niveau de satisfaction de nos assurés à la suite d'une réclamation est élevé. En effet, 91 % de nos assurés se déclarent « très satisfaits » et 9 % « satisfaits » pour l'ensemble des services rendus par le Fonds (respectivement 90 % et 10 % en 2016). À l'écoute des pharmaciens ayant complété le sondage et formulé des commentaires, le Fonds a développé un outil en ligne permettant de compléter et de transmettre au Fonds le formulaire de déclaration d'incidents. Cet outil facilite le travail de l'équipe des réclamations et leur permet d'interagir rapidement avec le pharmacien.

Le comité conjoint « OPQ-FARPOPO » sur la gestion des risques en pharmacie a poursuivi ses activités en 2017, en publiant 3 bulletins :

- Bilan des avis de réclamation de l'année 2015 (mars 2017) ;
- Ça n'arrive pas seulement dans les livres (juin 2017) ;
- Petits patients, grandes émotions (décembre 2017).

Ces bulletins visent à sensibiliser les pharmaciens aux incidents et aux accidents qui se produisent en milieu communautaire et en établissement de santé, afin de proposer la mise en place de mesures concrètes destinées à les prévenir. Outre les 3 bulletins de prévention, le Fonds a participé en 2017, en collaboration avec l'OPQ, à 2 présentations aux étudiants en pharmacie, dont ceux inscrits au programme d'appoint (PAP) de l'Université de Montréal et une autre auprès des étudiants de l'Université Laval. L'objet de ces formations était de présenter les rôles respectifs de l'OPQ et du Fonds.

De plus, dans le cadre de « L'Événement des pharmaciens » en juin 2017, le Fonds a collaboré à la présentation de la formation continue : « Une meilleure gestion du circuit des médicaments pour prévenir les erreurs en pharmacie » avec l'OPQ. Enfin, le Fonds a contribué au développement d'une formation continue qui sera diffusée par l'OPQ sous le titre de « Sécurité et confiance de nos patients : au cœur de la gestion des erreurs en pharmacie ».

LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET FINANCIÈRE

LES RÉSULTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2017, l'exercice financier du Fonds s'est terminé avec un excédent des produits sur les charges qui totalise près de 2 millions de dollars. Cet excédent a contribué à l'augmentation des capitaux propres qui passent de 17,4 millions de dollars en 2016 à 19,9 millions de dollars en 2017. Quant au test du capital minimum (TCM),

il se situe à 747 % en 2017. Cette performance s'explique principalement par :

- des ajustements à la baisse des provisions pour les sinistres non réglés ; et
- une sinistralité moins élevée qu'anticipée.

LES PLACEMENTS

Les actifs s'élevèrent à 24,6 millions de dollars, en hausse de 7,6 % par rapport à 2016. Les placements sont investis selon la Politique de placement, adoptée par le conseil d'administration, dans les fonds suivants :

Fonds de roulement :

Le fonds de roulement correspond essentiellement aux besoins de liquidités courants, afin de financer les dépenses à court terme. La durée des placements est inférieure à un an. Le fonds de roulement totalise 0,86 million de dollars au 31 décembre 2017. Le rendement obtenu en 2017, sur le dépôt à terme, a été de 0,95 %.

Fonds d'appariement et de surplus excédentaire :

Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire a, comme son nom l'indique, deux volets :

- « Appariement » qui vise à supporter les engagements des sinistres non réglés ainsi que les frais de gestion futurs. Il totalise 3,7 millions de dollars ;
- « Surplus excédentaire » qui représente la portion des capitaux propres qui excède 450 % du capital minimum requis qui est le capital visé par le Fonds. Il totalise 7,6 millions de dollars.

De par les objectifs intrinsèques de ces deux volets, les sommes sont investies de façon conservatrice dans des titres à revenus fixes de qualité avec une durée de placement d'environ trois ans.

Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire totalise ainsi 11,3 millions de dollars au 31 décembre 2017, une hausse de 3,2 % par rapport à 2016. Le rendement obtenu a été de 1,06 % en 2017.

Fonds de surplus :

Le fonds de surplus correspond essentiellement au surplus accumulé duquel nous avons soustrait le surplus excédentaire. Le fonds de surplus est investi en obligations, en actions canadiennes et en actions étrangères avec un horizon de placement de moyen à long terme. Il totalisait 12,1 millions de dollars au 31 décembre 2017, par rapport à 11,0 millions de dollars en 2016. Le rendement obtenu a été de 9,87 % en 2017.

LES OPÉRATIONS D'ASSURANCE

Les sinistres et les frais de règlement encourus par le Fonds, en 2017, sont en baisse de 592 838 \$ par rapport à 2016, totalisant 411 870 \$. Les provisions pour les sinistres non réglés et frais de règlement sont évaluées par notre actuaire à 3,7 millions de dollars, comparativement à 4,6 millions de dollars en 2016.

Les primes souscrites sont en hausse de 4 % en 2017 par rapport à 2016, totalisant 3,1 millions de dollars. Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre et par une augmentation du nombre de pharmaciens souscrivant à une limite d'assurance de 5 millions de dollars (soit 32 % de tous les pharmaciens, comparativement à 27 % en 2016), la prime par assuré étant demeurée stable.

Les frais généraux d'exploitation totalisent 0,94 million de dollars en 2017, comparativement à 0,77 million de dollars en 2016. Cet écart s'explique principalement par l'augmentation du loyer, le projet de facturation unifiée avec l'OPQ et un changement dans la façon de comptabiliser certains services professionnels. Les frais fixes d'opération du Fonds par assuré, excluant le paiement des sinistres, sont de 98,53 \$ en 2017 alors que la prime de base exigée (pour nos frais d'opération et pour payer les réclamations) est de 110 \$ ou de 330 \$ selon la catégorie de pratique.

LA GOUVERNANCE ET LA LÉGISLATION

En 2017, le conseil d'administration a tenu 4 réunions avec un taux d'assiduité de près de 100 %. Le comité d'audit, le comité de régie d'entreprise et de ressources humaines et le comité de déontologie ont tenu respectivement 5, 4 et 2 rencontres en 2017. Le taux d'assiduité, pour ces 3 comités, a été aussi de près de 100 %.

Le conseil d'administration s'est engagé à maintenir de saines pratiques de gouvernance. Il a ainsi procédé à l'évaluation du conseil, à l'évaluation de ses principaux fournisseurs et à la révision statutaire de ses différentes politiques et de ses programmes. En 2017, les 5 politiques suivantes ont été révisées : le *Code de régie interne*, la *Politique de gestion des renseignements personnels*, la *Politique de gestion intégrée des risques*, la *Politique de probité et compétence* ainsi que la *Politique de traitement des plaintes et de règlement des différends*.

Au niveau des membres du conseil, nous tenons à souligner la contribution de M^{me} Elaine Michaud qui a quitté le conseil après trois ans. Le Fonds a pu profiter de son expertise à titre de pharmacienne durant toutes ces années. Elle a été remplacée par M. Stéphane Lavallée, pharmacien.

Nous tenons aussi à remercier les membres du conseil d'administration pour leur contribution soutenue et pour leur implication, tout au long de l'année.

Finalement, l'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée. Nous tenons à remercier les membres de cette équipe pour leur engagement envers nos assurés, leur fidélité et l'excellence de leur travail.



Stéphane Plante
Président du conseil
d'administration



Brigitte Corbeil
Directrice générale

ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions

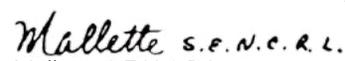
aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Fonds d'assurance portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

¹
Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 27 février 2018

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A110548

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices et les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2017 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

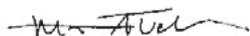
À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de l'assureur.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

PASSIF DES SINISTRES	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	3 699 \$	3 699 \$
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	-	-
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	3 699 \$	3 699 \$
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0 \$	0 \$
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	-	-
(6) Autres éléments de passif	-	-
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) - (4) - (5) + (6)	3 699 \$	3 699 \$

PASSIF DES PRIMES	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		261 \$
(2) Passif des primes non gagnées net		261 \$
(3) Primes non gagnées brutes	790 \$	
(4) Primes non gagnées nettes	698 \$	
(5) Insuffisance de primes	0 \$	0 \$
(6) Autres éléments de passif	-	-
(7) Frais d'acquisition reportés	-	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés [(4) + (5) + (9)] col. 1 - (2) col. 2		437 \$
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	-	

À mon avis, le montant du passif des polices, net des sommes à recouvrer des réassureurs, constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Martin Cauchon, f.i.c.a.

Brossard, 27 février 2018

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2017 \$	2016 \$
OPÉRATIONS D'ASSURANCE		
PRODUITS		
Primes souscrites	3 113 458	2 991 162
Primes cédées	(366 804)	(326 805)
Primes souscrites nettes de réassurance	2 746 654	2 664 357
Variation des primes nettes non acquises	(20 440)	113 002
Primes nettes acquises	2 726 214	2 777 359
CHARGES		
Sinistres et frais de règlement nets (note 11)	411 870	1 004 708
Frais généraux d'exploitation (annexe)	939 841	769 746
	1 351 711	1 774 454
EXCÉDENT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE	1 374 503	1 002 905

OPÉRATIONS DE PLACEMENTS

Intérêts sur les actifs classés comme prêts et créances	11 434	15 433
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	213 970	193 804
Distribution des fonds de placements	846 825	896 317
Gains (pertes) nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(341 476)	220 946
Honoraires de gestion et de garde	(107 672)	(103 407)
	623 081	1 223 093
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	1 997 584	2 225 998

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2017 \$	2016 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	1 997 584	2 225 998
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Variation des gains (pertes) non réalisés sur les placements disponibles à la vente	143 236	(335 717)
Reclassement à l'état des résultats des pertes (gains) nettes réalisées sur les placements disponibles à la vente	341 476	(220 946)
	484 712	(556 663)
RÉSULTAT GLOBAL	2 482 296	1 669 335

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	Surplus non affecté \$	Cumul des autres éléments du résultat global ¹ \$	Total \$
SOLDE AU 1^{er} JANVIER 2016	14 488 098	1 232 164	15 720 262

Résultat global pour l'exercice

Excédent des produits sur les charges	2 225 998	-	2 225 998
Autres éléments du résultat global			
Variation des gains (pertes) non réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	(335 717)	(335 717)
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	(220 946)	(220 946)
Total du résultat global pour l'exercice	2 225 998	(556 663)	1 669 335

SOLDE AU

31 DÉCEMBRE 2016	16 714 096	675 501	17 389 597
-------------------------	------------	---------	------------

Résultat global pour l'exercice

Excédent des produits sur les charges	1 997 584	-	1 997 584
Variation des gains (pertes) non réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	143 236	143 236
Reclassement à l'état des résultats des pertes nettes réalisées sur les placements disponibles à la vente	-	341 476	341 476
Total du résultat global pour l'exercice	1 997 584	484 712	2 482 296

SOLDE AU

31 DÉCEMBRE 2017	18 711 680	1 160 213	19 871 893
-------------------------	------------	-----------	------------

¹ Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre

	2017 \$	2016 \$
ACTIF		
Encaisse	57 492	140 561
Dépôt à terme (note 7)	800 000	500 000
Débiteurs (note 8)	59 906	66 641
Placements (note 9)	23 406 092	21 968 386
Frais payés d'avance	30 342	56 304
Part du réassureur dans les primes non acquises (note 12)	91 701	81 701
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	119 810	10 840
	24 565 343	22 824 433

PASSIF

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 11)	3 698 933	4 583 089
Primes non acquises (note 12)	790 100	759 660
	4 489 033	5 342 749
Fournisseurs et autres créiteurs	116 583	92 087
Incitatif à la location reporté	87 834	-
	4 693 450	5 434 836

CAPITAUX PROPRES

Surplus non affecté	18 711 680	16 714 096
Cumul des autres éléments du résultat global	1 160 213	675 501
	19 871 893	17 389 597
	24 565 343	22 824 433

ENGAGEMENT (note 16)

Pour le conseil d'administration :

Stéphane Plante

Stéphane Plante, président

Gérard Guilbault

Gérard Guilbault, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2017 \$	2016 \$
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Excédent des produits sur les charges	1 997 584	2 225 998
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	18 570	4 960
Amortissement de l'incitatif à la location reporté	(14 639)	-
Intérêts et distribution des fonds de placement	(1 072 229)	(1 105 554)
Pertes (gains) nettes réalisées sur la cession de placements disponibles à la vente	341 476	(220 946)
	1 270 762	904 458
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 6)	(809 499)	(349 580)
	461 263	554 878
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'un dépôt à terme	(800 000)	(500 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	500 000	900 000
Acquisition de placements	(9 042 980)	(9 319 141)
Produit de la cession de placements	8 522 373	8 103 441
Acquisition d'immobilisations corporelles	(25 067)	(11 024)
Intérêts reçus	301 342	291 126
	(544 332)	(535 598)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	140 561	121 281
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	57 492	140 561

Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie (note 6)

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2017

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec, organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre des pharmaciens du Québec, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 2160, Montréal, Québec.

2. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance aux termes de la Loi sur les assurances. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'intégralité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments importants à considérer dans l'établissement d'une opinion.

Aux fins de l'évaluation, les actifs et les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement, les primes non acquises ainsi que les parts des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et dans les primes non acquises.

L'auditeur indépendant est nommé par le conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Sa mission consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à faire rapport aux membres de la présentation d'une image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur le passif des polices du Fonds d'assurance. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit ainsi que son opinion.

3. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 27 février 2018.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité des activités et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 4.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 9 - Placements, et ont trait à la dépréciation des placements disponibles à la vente.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 9 : Placements ;
- Note 11 : Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

Comptabilisation des produits

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Les produits de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, plus spécifiquement, de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les distributions provenant des fonds de placements sont comptabilisées lors de leur déclaration.

Réassurance

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève d'IFRS 4 - Contrats d'assurance en tant que traité de réassurance détenu. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance sont présentés séparément des passifs d'assurance correspondants. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance liés.

Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance, que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Part du réassureur dans les primes non acquises

La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

Dépréciation

Les actifs de réassurance font l'objet de tests de dépréciation et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise les réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Prêts et créances ;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placements, à l'exception de la perte de valeur sur les débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global, est alors reclassé au poste « Gains (pertes) nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente » à l'état des résultats.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, le dépôt à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats.

Autres passifs financiers

Les fournisseurs et autres créditeurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours acheteur à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net, mais plutôt directement dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, aux taux annuels suivants :

Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Équipement informatique et logiciels	33 %
Mobilier de bureau	10 %

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies pour les estimations, telles qu'elles sont indiquées à la note 11, sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice.

Primes non acquises

Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir après la fin de l'exercice.

Test de suffisance des passifs

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

Location

Tous les contrats de location sont traités comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Les frais connexes, comme ceux se rapportant à la maintenance et à l'assurance, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

L'incitatif à la location reporté constitue un avantage dont a bénéficié le Fonds d'assurance sur le paiement d'améliorations locatives. Cet incitatif est amorti linéairement sur la durée du bail.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

IFRS 16 - Contrats de location

En janvier 2016, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié IFRS 16 - Contrats de location qui vise à remplacer notamment IAS 17 - Contrats de location. Cette nouvelle norme précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de fournir des informations sur les contrats de location. Cette norme contient un modèle unique de comptabilisation par le preneur exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est de douze mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur.

Cette norme s'appliquera rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette norme aura peu d'incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

IFRS 17 - Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17 - Contrats d'assurance qui vise à remplacer IFRS 4 - Contrats d'assurance. IFRS 17 établit des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La norme établit une méthode de comptabilisation générale ainsi qu'une méthode basée sur les frais variables, applicable à tous les contrats d'assurance et de réassurance. La norme établit aussi une méthode de comptabilisation simplifiée pour les contrats d'assurance respectant certains critères. Les dispositions de cette norme s'appliqueront rétrospectivement à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans les cas où l'application rétrospective est impraticable, la norme propose des méthodes alternatives. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

IFRS 9 - Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 - Instruments financiers qui vise à remplacer IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation sur le classement et l'évaluation des actifs et des passifs financiers, la dépréciation ainsi que la comptabilité de couverture. Cette norme serait applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, une publication de l'IASB rendue publique le 12 septembre 2016 prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur de la norme jusqu'en 2021 ou jusqu'à la date d'application d'IFRS 17 - Contrats d'assurance si cette norme est appliquée avant 2021. Le Fonds d'assurance a déterminé qu'il peut reporter l'application d'IFRS 9 selon les dispositions de ces mesures.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	2017 \$	2016 \$
Primes à recevoir	3 759	(3 309)
Frais payés d'avance	25 962	(35 068)
Part du réassureur dans les primes non acquises	(10 000)	(4 578)
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	(884 156)	(188 397)
Primes non acquises	30 440	(108 424)
Fournisseurs et autres crédateurs	24 496	(9 804)
	(809 499)	(349 580)
Transactions sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement de la prime sur les actifs financiers disponibles à la vente	72 962	83 910
Acquisition de fonds de placements à même les distributions réinvesties	846 825	896 317
Acquisition d'immobilisations corporelles en contrepartie d'un incitatif à la location reporté	102 473	-

7. DÉPÔT À TERME

	2017 \$	2016 \$
Dépôt à terme, taux d'intérêt de 0,95 % (2016 - 1,05 %), échéant en avril 2018	800 000	500 000

8. DÉBITEURS

	2017 \$	2016 \$
Primes à recevoir	1 021	4 780
Intérêts courus	58 885	61 861
	59 906	66 641

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

9. PLACEMENTS

	2017 \$	2016 \$
Fonds d'appariement		
Obligations		
Gouvernement fédéral	29 981	49 874
Gouvernements provinciaux	4 483 032	4 153 999
Municipalités et sociétés - titres canadiens	6 778 873	6 741 918
Fonds de marché monétaire	10 730	6 671
	11 302 616	10 952 462
Fonds de surplus		
Fonds d'obligations		
Gestion active	3 109 488	3 056 788
Gestion tactique	2 073 506	2 010 929
Fonds d'actions canadiennes	3 575 823	3 178 133
Fonds d'actions mondiales	2 420 240	2 718 567
Fonds de marché monétaire	924 419	51 507
	12 103 476	11 015 924
	23 406 092	21 968 386

Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou la restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée à laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives \$	Équipement informatique et logiciels \$	Mobilier de bureau \$	Total \$
Coût	-	8 245	42 865	51 110
Amortissement cumulé	-	(6 642)	(39 692)	(46 334)
Solde au 1^{er} janvier 2016	-	1 603	3 173	4 776
Acquisitions	-	-	11 024	11 024
Amortissement	-	(1 603)	(3 357)	(4 960)
Total des changements	-	(1 603)	7 667	6 064
Coût	-	8 245	53 889	62 134
Amortissement cumulé	-	(8 245)	(43 049)	(51 294)
Solde au 31 décembre 2016	-	-	10 840	10 840
Acquisitions	114 907	-	12 633	127 540
Amortissement	(16 415)	-	(2 155)	(18 570)
Total des changements	98 492	-	10 478	108 970
Coût	114 907	8 245	66 522	189 674
Amortissement cumulé	(16 415)	(8 245)	(45 204)	(69 864)
Solde au 31 décembre 2017	98 492	-	21 318	119 810

11. PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

Méthode de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent, soit :

- La méthode du coût initial attendu qui suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désigné. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes.
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les

sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.

- La méthode de matérialisation des sinistres encourus ou payés inscrits détermine le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes directement en appliquant des facteurs de matérialisation aux sinistres encourus ou payés. La méthode suppose que la matérialisation des sinistres encourus ou celle des payés se fera selon un modèle constant de développement. La méthode de matérialisation des sinistres encourus est considérée pour les périodes d'assurance plus matures. Celle de la matérialisation des payés inscrits est considérée lors de l'actualisation des provisions.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes et internes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres ;
- Le taux d'actualisation ;
- Les marges pour écart défavorable.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Augmentation du facteur	Diminution du facteur
Matérialisation des sinistres	+1 %	(34 271) \$	34 271 \$
Taux de rendement utilisé	+1 %	86 360 \$	(90 531) \$

Analyse de sensibilité

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 1,75 % (2016 - 1,4 %).

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt aurait un effet non significatif sur les capitaux propres, car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement présentée à l'état des variations des capitaux propres.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont différentes de celles utilisées lors de l'exercice précédent afin de refléter les tendances observées depuis quelques années.

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état de la situation financière au 31 décembre et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2017 \$			2016 \$		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
SOLDE, début de l'exercice	4 583 089	-	4 583 089	4 771 486	-	4 771 486
Diminution des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(1 181 077)	-	(1 181 077)	(1 007 709)	-	(1 007 709)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis au cours de l'exercice	1 592 947	-	1 592 947	2 012 417	-	2 012 417
Sinistres et frais de règlement nets	411 870	-	411 870	1 004 708	-	1 004 708
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :						
Au cours de l'exercice	(183 571)	-	(183 571)	(315 956)	-	(315 956)
Au cours des exercices précédents	(1 112 455)	-	(1 112 455)	(877 149)	-	(877 149)
	(1 296 026)	-	(1 296 026)	(1 193 105)	-	(1 193 105)
SOLDE, fin de l'exercice	3 698 933	-	3 698 933	4 583 089	-	4 583 089

b) Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	2017 \$			2016 \$		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
Provision pour cas	1 910 003	-	1 910 003	2 238 395	-	2 238 395
Provision pour sinistres non déclarés						
Provision	1 666 000	-	1 666 000	1 950 100	-	1 950 100
Effet de l'actualisation	(145 270)	-	(145 270)	(128 968)	-	(128 968)
Effet des marges pour écart défavorable	268 200	-	268 200	523 562	-	523 562
	3 698 933	-	3 698 933	4 583 089	-	4 583 089

12. PRIMES NON ACQUISES

	2017 \$			2016 \$		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
SOLDE, début de l'exercice	759 660	81 701	677 959	868 084	77 123	790 961
Primes souscrites	3 113 458	366 804	2 746 654	2 991 162	326 805	2 664 357
	3 873 118	448 505	3 424 613	3 859 246	403 928	3 455 318
Primes acquises au cours de l'exercice	3 083 018	356 804	2 726 214	3 099 586	322 227	2 777 359
SOLDE, fin de l'exercice	790 100	91 701	698 399	759 660	81 701	677 959

Les tests de suffisance de passifs effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un passif additionnel pour les exercices terminés les 31 décembre 2017 et 2016.

13. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui régleme ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la Loi sur les assurances, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la Loi sur les assurances, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	2017 \$	2016 \$
Capital minimal requis en vertu de la Loi sur les assurances	2 660 000	2 408 000
Capital disponible	19 871 000	17 390 000
Excédent du capital disponible sur le surplus requis	17 211 000	14 982 000

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF, qui émet une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque assureur établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF. Le niveau cible a été fixé à 250 % par la direction du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion du capital concernant sa solvabilité en fixant entre 350 % et 650 % son ratio de capital visé. Au 31 décembre 2017, le ratio de capital (TCM) est établi à :

	2017 %	2016 %
Ratio de capital	747	722

14. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques d'assurance et des risques financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité d'audit, dont la mission est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en place des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière. Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

Risques d'assurance

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de souscription

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que les primes soient insuffisantes pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par ses réassureurs.

Risque de sinistralité extrême

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte intensité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible intensité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu deux ententes de réassurance où le réassureur primaire s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 2 000 000 \$ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite;
- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 3 000 000 \$ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le réassureur excédentaire, quant à lui, s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$, incluant les intérêts, les frais légaux et les frais de règlement externes, en excédent de la réassurance primaire par période d'assurance.

L'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens membres de l'Ordre et les sociétés par actions ou les

sociétés en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions* (SARL) pour une limite minimale de 3 000 000 \$ par réclamation et de 3 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres, et de 2 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les SARL.

La limite des pharmaciens membres peut être augmentée à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance sur demande de chacun des membres.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2017, le développement des sinistres est le suivant :

	2013 \$	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	TOTAL \$
BRUT ET NET						
Estimation des sinistres encourus ultimes*						
À la fin de l'exercice de souscription*	1 879 577	1 740 326	2 362 728	1 983 184	1 646 384	
Un an après	2 051 000	2 062 601	2 061 677	1 475 699	-	
Deux ans après	1 615 409	1 641 142	1 538 851	-	-	
Trois ans après	1 403 214	1 587 535	-	-	-	
Quatre ans après	1 267 704	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	1 267 704	1 587 535	1 538 851	1 475 699	1 646 384	7 516 173
Sinistres payés	663 547	1 303 558	1 001 026	521 484	182 355	3 671 970
Sinistres non payés	604 157	283 977	537 825	954 215	1 464 029	3 844 203
Effet de l'actualisation						(145 270)
						3 698 933

* L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écart défavorable.

14. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risques financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie à une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, du dépôt à terme, du portefeuille de placements en obligations, indirectement du portefeuille de placements dans les fonds d'obligations et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et le dépôt à terme sont détenus auprès de grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces crédits.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

Le fonds d'obligations gestion active est composé, selon les plus récents rapports disponibles, de 29 % d'obligations fédérales, de 45 %

d'obligations provinciales et municipales et de 26 % d'obligations de sociétés. Le fonds d'obligations gestion tactique est composé, selon les plus récents états financiers disponibles, de 22 % d'obligations fédérales, de 40 % d'obligations provinciales et municipales et de 38 % d'obligations de sociétés.

La valeur à l'état de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Au 31 décembre 2017, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à cette date, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Le tableau suivant présente les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

				2017
	Moins d'un an \$	Un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	TOTAL \$
PASSIFS				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	909 141	2 431 733	358 059	3 698 933
Fournisseurs et autres créiteurs	116 583	-	-	116 583
	1 025 724	2 431 733	358 059	3 815 516
ACTIFS SUPPORTANT LES PASSIFS				
Encaisse	57 492	-	-	57 492
Dépôt à terme	800 000	-	-	800 000
Placements - Fonds d'appariement	1 478 786	7 998 565	1 825 265	11 302 616
	2 336 278	7 998 565	1 825 265	12 160 108

				2016
	Moins d'un an \$	Un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	TOTAL \$
PASSIFS				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	1 156 151	3 065 837	361 101	4 583 089
Fournisseurs et autres créiteurs	92 087	-	-	92 087
	1 248 238	3 065 837	361 101	4 675 176
ACTIFS SUPPORTANT LES PASSIFS				
Encaisse	140 561	-	-	140 561
Dépôt à terme	500 000	-	-	500 000
Placements - Fonds d'appariement	673 355	9 928 054	351 053	10 952 462
	1 313 916	9 928 054	351 053	11 593 023

Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

■ Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

Le fonds d'actions mondiales est exposé à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Les unités du fonds d'actions mondiales sont composées, selon les plus récents rapports disponibles, de 58 % d'actions américaines, de 30 % d'actions européennes et de 12 % d'actions d'autres pays. La valeur des titres libellés dans d'autres devises fluctue selon les taux de change applicables en vigueur.

■ Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits avec une entité ou des entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

14. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risques financiers

Risque de marché

■ Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le dépôt à terme, les obligations et les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Fonds d'appariement

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 325 600 \$ (2016 - 321 900 \$). Cette baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse similaire de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et une baisse similaire de l'excédent des produits sur les charges. L'effet net sur les capitaux propres serait non significatif.

Fonds de surplus

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 385 800 \$ (2016 - 407 500 \$).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

■ Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 599 600 \$ (2016 - 589 700 \$).

Placements disponibles à la vente

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

	2017 \$	2016 \$
Fonds d'appariement		
Obligations		
Gouvernement fédéral		
De un à cinq ans	29 981	49 874
Gouvernements provinciaux		
De un à cinq ans	2 657 767	3 802 946
Plus de cinq ans	1 825 265	351 053
Municipalités et sociétés - titres canadiens		
Moins d'un an	1 468 056	666 684
De un à cinq ans	5 310 817	6 075 234
	11 291 886	10 945 791

15. CLASSEMENT DES ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux, soit :

- Niveau 1 : Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Le tableau suivant présente cette hiérarchie :

	2017			
	Évaluation de la juste valeur			
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Obligations	4 516 754	6 775 132	-	11 291 886
Fonds				
Obligations	5 182 994	-	-	5 182 994
Actions	5 996 063	-	-	5 996 063
Marché monétaire	935 149	-	-	935 149
	16 630 960	6 775 132	-	23 406 092

	2016			
	Évaluation de la juste valeur			
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Obligations	5 563 746	5 382 045	-	10 945 791
Fonds				
Obligations	5 067 717	-	-	5 067 717
Actions	5 896 700	-	-	5 896 700
Marché monétaire	58 178	-	-	58 178
	16 586 341	5 382 045	-	21 968 386

16. ENGAGEMENT

Le Fonds d'assurance s'est engagé par contrat jusqu'en novembre 2023 pour la location de bureaux. Le solde de l'engagement suivant ce contrat s'établit à 695 452 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2018 -	111 762 \$
2019 -	112 269 \$
2020 -	117 855 \$
2021 -	117 855 \$
2022 -	117 855 \$

17. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre des pharmaciens du Québec ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

	2017 \$	2016 \$
Frais généraux d'exploitation	63 025	34 747

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	2017 \$	2016 \$
Avantages à court terme	301 776	293 855

18. CHIFFRES COMPARATIFS

Au cours de l'exercice, la répartition des frais alloués aux sinistres et frais de règlement a été revue. Ainsi, au 31 décembre 2016, un montant de 79 523 \$ a été reclassé des frais généraux d'exploitation à la charge de sinistres et frais de règlement nets pour se conformer à la nouvelle présentation.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ANNEXE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2017 \$	2016 \$
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION		
Salaires et charges sociales	730 433	621 152
Assurances, taxes et permis	35 641	31 976
Conseil d'administration et comités		
Rémunération	87 241	91 817
Frais de déplacement	32 528	27 910
Formation et associations professionnelles	7 188	7 622
Frais de bureau	67 858	83 827
Frais de déplacement et de représentation	4 723	7 475
Frais de location	121 745	71 054
Honoraires informatiques	42 998	33 898
Sensibilisation et communications	47 027	28 660
Services professionnels	224 916	170 577
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	3 931	4 960
	1 406 229	1 180 928
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	(466 388)	(411 182)
	939 841	769 746

PRODUCTION

RAPPORT
ANNUEL 17/18

Coordination :

Direction des communications

Conception et réalisation graphique :

Oblik Communication-design / oblik.ca

Révision linguistique :

Isabelle Roy

Photos :

Paul Ducharme

Impression :

Imprimerie Graphiscan

Dépôt légal :

3^e trimestre 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISSN 0849-469X (imprimé)

ISSN 1923-4295 (PDF)

Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

Le rapport annuel répond aux exigences du
*Règlement sur le rapport annuel d'un ordre
professionnel et de l'Office des professions.*



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC
Présent pour vous

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (QC) H2Y 1T6

Téléphone: 514 284-9588

Numéro sans frais: 1 800 363-0324

Télécopieur: 514 284-3420

ordrepharm@opq.org

WWW.OPQ.ORG